



Nations Unies

**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009 et**

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5F**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5F

**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009 et**

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	7
B. Constatations et recommandations	8
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	8
2. Présentation générale	10
3. Aperçu général de la situation financière	12
4. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public	15
5. Présentation des états financiers	16
6. État des recettes et des dépenses	20
7. État de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds	23
8. Engagements au titre des prestations liées à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service	27
9. Budgétisation et gestion axées sur les résultats	30
10. Gestion des programmes et des projets	31
11. Gestion des achats et des marchés	32
12. Gestion des biens durables	35
13. Informatique	36
14. Audit interne	38
C. Informations communiquées par l'administration	39
1. Passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et du montant des pertes matérielles	39
2. Versements à titre gracieux	39
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	39

D.	Remerciements	40
	Annexe	
	État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	41
III.	Certification des états financiers	42
IV.	Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	43
V.	États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.....	51
État I.	Programme des Nations Unies pour l'environnement – récapitulatif de tous les fonds : état des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds	51
État II.	Programme des Nations Unies pour l'environnement – récapitulatif de tous les fonds : état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	53
État III.	Programme des Nations Unies pour l'environnement – récapitulatif de tous les fonds : état des flux de trésorerie	55
État IV.	Fonds pour l'environnement : état des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds et de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	57
	Tableau 4.1 Fonds pour l'environnement : état des contributions	59
État V.	Fonds pour l'environnement : récapitulatif des crédits ouverts, des crédits alloués, des dépenses engagées et du solde inutilisé des crédits ouverts et des crédits alloués.	64
État VI.	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme : état des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds et de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	65
État VII.	Fonds d'affectation spéciale : recettes, dépenses et variations des réserves et du solde des fonds	67
	Tableau 7.1 Fonds d'affectation spéciale : recettes, dépenses et variations des soldes des fonds.	69
État VIII.	Programme des Nations Unies pour l'environnement : prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite : état des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds et de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	78
État IX.	Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : état des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds et de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds et flux de trésorerie.	79
	Tableau 9.1 Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	82
	Notes relatives aux états financiers	84

Lettres d'envoi

[Le 31 mars 2010]

Conformément à l'article 6.5 du règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des fonds d'affectation spéciale y apparentés pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et déclarés exacts par le Chef des services financiers.

Des exemplaires desdits états financiers sont remis à la fois au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement
(*Signé*) Achim **Steiner**

Monsieur Terence Nombembe
Président du Comité
des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

[Le 30 juin 2010]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, qui se composent des éléments suivants : état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009 (état II); état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds (état I); état des flux de trésorerie (état III); notes explicatives, tableaux et notes relatives aux états financiers.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'établir et de présenter objectivement les états financiers du Programme selon les normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci imposent au Comité de se conformer aux règles déontologiques et d'organiser et d'exécuter ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement au 31 décembre 2009, ainsi que de ses résultats financiers et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Sans assortir cette opinion d'une réserve, nous appelons l'attention sur la note 13 relative aux états financiers, où il est fait état d'un ajustement de 7,9 millions de dollars apporté à la valeur des biens durables, comme suite à un inventaire physique effectué par le PNUE. Il reste qu'aucune information n'est donnée pour étayer ce montant.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Nous estimons en outre que les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et au mandat du Programme.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le premier Président de la Cour des comptes
de la République française
(*Signé*) Didier **Migaud**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le 30 juin 2010

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les états financiers et les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Rapport d'audit modifié

Comme on l'a vu au chapitre I du présent rapport, le Comité a présenté sur les états financiers de la période considérée un rapport d'audit modifié assorti d'une observation.

Cette observation porte sur la note 13 relative aux états financiers, où il est fait état d'un ajustement de 7,9 millions de dollars apporté à la valeur des biens durables, comme suite à un inventaire physique effectué par le PNUE. Il reste qu'aucune information n'est donnée pour étayer ce montant.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les 11 recommandations faites pour l'exercice biennal 2006-2007, sept, soit 64 %, avaient été intégralement mises en œuvre, et les quatre autres, soit 36 %, étaient en cours d'application.

S'étant penché sur la question de savoir à quand remontaient les recommandations qui n'avaient pas encore été intégralement mises en œuvre, le Comité a constaté que trois d'entre elles remontaient à l'exercice biennal 2006-2007 et une, à l'exercice biennal 2004-2005.

Présentation des états financiers

Les états financiers du PNUE ne tiennent pas compte des opérations relatives aux fonds prélevés sur le budget ordinaire de l'ONU. Ces opérations faisant pourtant partie intégrante des activités du Programme, elles devraient être prises en compte dans ses états financiers.

État des recettes et des dépenses

Le pourcentage de notes de frais présentées dans les délais prescrits pourrait encore être amélioré, vu que 33 % des demandes de remboursement sont envoyées plus de deux semaines après la fin du voyage.

Le contrôle du droit d'accès des agents ordonnateurs et certificateurs aux logiciels du Système intégré de gestion (SIG) pourrait être renforcé.

Les indemnités pour frais d'études sont comptabilisées comme des avances aux fonctionnaires, alors qu'elles devraient être considérées comme des paiements et comptabilisées comme engagements de l'exercice.

État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds

L'information donnée dans les états financiers sur l'ancienneté des contributions volontaires à recevoir ne fait pas de distinction entre les contributions attendues depuis plus de 24 mois et celles qui remontent à plus de cinq ans.

Au 31 décembre 2009, le montant des contributions non versées au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'élevait à 183,9 millions de dollars, ce qui représentait plus de 72 % des contributions annoncées pour 2008-2009 (254,5 millions de dollars). Plus de 117 millions de dollars de contributions annoncées mais non versées remontaient à plus de cinq ans. Le Comité a recommandé que le PNUE envisage d'établir une règle comptable régissant le traitement des contributions restant non versées longtemps après leur annonce.

Engagements au titre des prestations liées à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service

Dans les états financiers de l'exercice considéré, les engagements au titre des prestations liées à la cessation de service sont chiffrés à 58,1 millions de dollars, dont 39 millions pour l'assurance maladie après la cessation de service, 7,9 millions pour les reliquats de congés annuels et 11,2 millions pour les frais de rapatriement. Mais aucune décision n'a encore été prise quant au financement des sommes que l'organisation sera appelée à payer à son personnel. De plus, la valeur retenue pour les engagements au titre des reliquats de congés annuels ne correspond pas à la méthode prescrite par les normes IPSAS.

Gestion et budgétisation axées sur les résultats

On s'est bien efforcé de quantifier les indicateurs de succès, mais rien ne vient étayer les résultats annoncés dans le rapport sur l'exécution des programmes.

Gestion des programmes et des projets

Il a été noté que différentes méthodes comptables ont été appliquées à la comptabilisation des versements effectués aux partenaires de réalisation. Le Comité est d'avis que ces méthodes devraient être harmonisées.

Achats et gestion des marchés

Certains fonctionnaires ont passé des commandes dont le montant dépassait celui de leur délégation de pouvoir pour les achats, pour un montant total de 2,9 millions de dollars. En outre, la majorité des fournisseurs figurant dans la base de données n'y avaient pas été officiellement enregistrés, et certains n'avaient passé aucun marché depuis des années, ce qui montre que la base de données n'est pas convenablement tenue à jour.

Informatique

De nombreuses écritures ont été passées manuellement dans le grand livre, ce qui peut avoir pour effet d'affaiblir les mécanismes de contrôle interne.

La recommandation de l'exercice biennal précédent selon laquelle les opérations manuelles devraient être réduites au minimum dans l'établissement des

états financiers a été appliquée. Des améliorations peu nombreuses restent à faire dans la configuration de l'outil et la définition des vérifications à faire.

Déclarations de la direction

La direction a fait certaines déclarations, qui figurent à la section C du présent rapport et qui concernent la passation par profits et pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens, les versements à titre gracieux et les cas de fraude ou présomption de fraude.

Recommandations

À l'issue de son audit, le Comité a fait plusieurs recommandations, dont les principales consistent à ce que le PNUE :

a) **Continue de préparer la mise en œuvre des normes IPSAS en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et indique quels sont ses besoins en ce qui concerne l'ajout de fonctions propres à Crystal dans le futur progiciel de gestion intégré du Secrétariat (par. 38);**

b) **Envisage d'établir des états financiers qui portent aussi sur les activités financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU [par. 47 b)];**

c) **Élargisse, en concertation avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'utilisation de la base de données consacrée aux voyages de façon à prendre en considération tous les types de voyage et toutes les personnes qui soumettent des demandes de remboursement, et continue à améliorer le taux de présentation des demandes de remboursement dans les délais (par. 73);**

d) **Veille, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que l'examen des droits d'accès comprenne également le recensement des utilisateurs qui ont quitté l'organisme ou qui exercent de nouvelles fonctions, et qu'une même personne n'ait pas plus d'un identifiant pour accéder au SIG (par. 79);**

e) **Procède, en collaboration avec l'Administration du Siège de l'ONU, à un examen du traitement comptable de l'indemnité pour frais d'études (par. 88);**

f) **Donne dans les états financiers des précisions sur l'ancienneté des contributions à recevoir indiquée (par. 95);**

g) **Mette au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et le soumette à son conseil d'administration et à l'Assemblée générale pour examen et approbation (par. 112);**

h) **Veille à ce que tous les éléments relatifs aux indicateurs de succès cités soient étayés par des pièces justificatives (par. 134);**

i) **Mette en place, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, un traitement comptable uniforme des projets exécutés par des partenaires extérieurs, ou justifie en quoi le recours à des méthodes comptables différentes s'impose (par. 141);**

j) Revoit périodiquement, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, les paramètres relatifs aux achats définis dans le SIG, afin de garantir qu'ils correspondent aux plafonds fixés dans les délégations de pouvoir pour les achats et la gestion des marchés (par. 147);

k) Tire parti de la mise en service prochaine du nouveau progiciel de gestion intégré pour éliminer les saisies de données relatives aux pièces de journal, et renforce les mécanismes de contrôle interne applicables aux pièces de journal et aux personnes autorisées à effectuer des inscriptions à cet égard (par. 177);

Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 14, 29, 47 a), 52, 59, 65, 67, 102, 107, 129, 153, 156, 163, 173, 179 et 188.

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Fonds du PNUE au 31 décembre 2009 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Fonds du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration de ses activités. En outre, l'Assemblée générale avait demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont abordées dans les sections pertinentes du présent rapport.

4. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration, dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Pour la période considérée, il y a eu quatre lettres d'observation.

5. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait se fier aux travaux de ce dernier.

6. Dans le présent rapport, lorsqu'une observation se réfère à un lieu particulier, elle ne porte que sur ce lieu, et il ne faut en déduire ni qu'elle s'applique à d'autres lieux, ni qu'elle ne s'y applique pas.

7. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du PNUE, y compris sur les questions expressément soulevées par l'Assemblée générale et par le

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/474). Le Comité consultatif a en particulier demandé au Comité des commissaires aux comptes de prendre les mesures suivantes :

a) Renforcer son mécanisme de validation afin d'être mieux à même d'évaluer les résultats et les conséquences des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour appliquer ses recommandations;

b) Continuer de suivre de près l'application des normes IPSAS ainsi que les préparatifs de mise en service du progiciel de gestion intégré et d'adoption des normes;

c) Demander au BSCI de le tenir informé des mesures prises pour finir de mettre en place le cadre méthodologique fondé sur une stratégie axée sur le risque et des dispositions adoptées pour améliorer les taux d'exécution des audits inscrits au programme de travail;

d) Continuer d'améliorer le suivi des audits portant sur les projets exécutés par des entités nationales et procéder à des examens réguliers de ces projets;

e) Définir des orientations pour la mise en œuvre de procédures de contrôle interne relatives aux biens durables.

8. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient dans le présent rapport.

9. Les recommandations énoncées dans le présent rapport n'abordent pas les mesures que le Fonds du PNUE pourrait vouloir imposer à des fonctionnaires ayant failli à l'obligation de veiller au respect de son règlement financier, instructions administratives et directives connexes.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

10. Sur un total de 11 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2006-2007, comme indiqué dans le précédent rapport (A/63/5/Add.6), sept (64 %) avaient été appliquées intégralement et quatre (36 %) étaient en cours d'application. On trouvera des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations dans l'annexe au présent chapitre.

11. Au paragraphe 53 de son précédent rapport (A/63/5/Add.6), le Comité avait invité le PNUE, qui avait accepté, à faire apparaître la totalité des avances versées aux partenaires d'exécution sur la ligne appropriée de ses états financiers et à apporter des informations complémentaires dans les notes. Le Comité a relevé que dans les états financiers établis pour l'exercice biennal 2006-2007, une ligne distincte était consacrée aux avances consenties par le Fonds pour l'environnement aux partenaires d'exécution, mais que cette ligne n'existait plus dans les états financiers établis pour l'exercice 2008-2009. Les avances sont désormais englobées dans le montant total des autres comptes débiteurs. Le PNUE a donné l'explication suivante : « la ligne indiquant les avances consenties aux partenaires d'exécution

figurant dans les états financiers pour 2006-2007 concernait spécifiquement le Fonds pour l'environnement et avait été établie manuellement. Pour être cohérent, il fallait procéder de la même manière pour toutes les catégories de fonds, ce qui ne serait guère faisable dans la mesure où il s'agissait d'un processus manuel et où le système n'identifiait pas les partenaires d'exécution ». Le PNUE a donc décidé de ne pas établir de distinction entre les comptes débiteurs et les autres rubriques. Bien que le système informatique, comptable et financier ne permette pas au PNUE d'identifier automatiquement les sommes versées aux partenaires d'exécution, la note 8 aux états financiers permet de donner des précisions sur les avances consenties, tout au moins par catégorie de partenaires (personnel/entrepreneur/institution spécialisée/autres organismes des Nations Unies/divers/gouvernement). Le Comité considère donc que cette recommandation a été appliquée.

Recommandations en cours d'application

12. Concernant les quatre recommandations qui étaient en cours d'application, le Comité a noté que la mise en œuvre était liée à l'exécution de projets à moyen terme reposant sur des réformes de fond et à l'évaluation des besoins (financement des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite ou encore à la modernisation des bases de données (pour réduire les interventions manuelles nécessaires à l'établissement des états financiers). D'autres recommandations nécessitaient de poursuivre les efforts (en vue d'appliquer rigoureusement les dispositions des instructions portant sur les demandes de remboursement des frais de voyage). Ces questions sont examinées plus en détail dans les sections pertinentes du présent rapport.

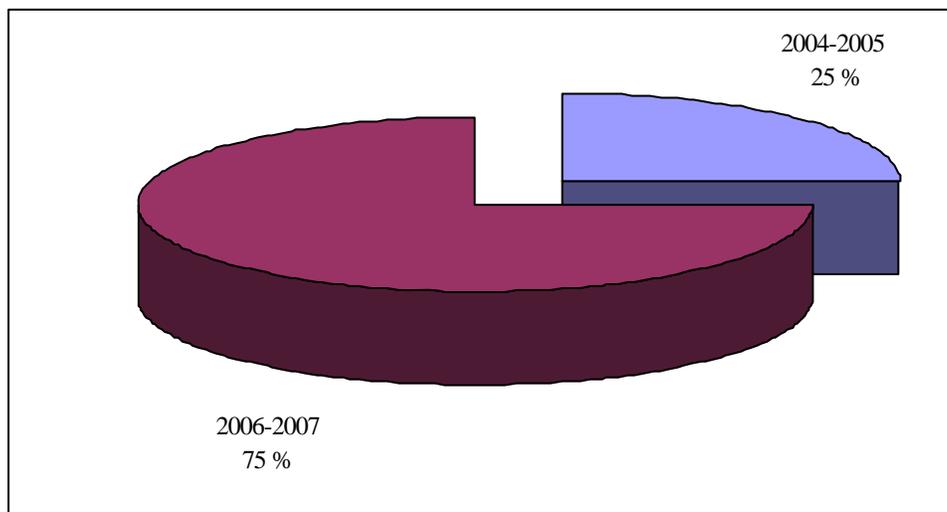
13. L'une des recommandations en cours d'application nécessitait une collaboration plus étroite avec l'Office des Nations Unies à Nairobi. Au paragraphe 62 de son précédent rapport (A/63/5/Add.6), le Comité avait invité le PNUE, qui avait accepté, à revoir son accord de prestation de services avec l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le PNUE considérait que cette recommandation avait été appliquée. Toutefois, le Comité a relevé que le cahier des charges n'avait pas encore été signé. L'Office des Nations Unies à Nairobi a expliqué que l'examen indépendant visant à évaluer les services, comme indiqué dans le cahier des charges, avait été demandé par l'Organisation des Nations Unies en juin 2009 et que les résultats n'en n'étaient pas encore connus. Faute d'informations supplémentaires sur les résultats de cet examen, le Comité a estimé que la recommandation considérée était seulement en cours d'application.

14. Le Comité réitère sa précédente recommandation invitant le PNUE à revoir son accord de prestation de services avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Répartition chronologique des recommandations antérieures

15. Comme l'avait demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736, par. 8), le Comité a aussi analysé l'ancienneté de ses recommandations antérieures qui n'avaient pas encore été intégralement appliquées.

Figure II.I
**Répartition chronologique des recommandations relatives
à l'exercice biennal précédent qui sont actuellement
mises en œuvre ou n'ont pas été mises en œuvre**



2. Présentation générale

16. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'a doté d'un conseil d'administration, qui est son organe délibérant, et d'un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et d'assurer la coopération dans ce domaine entre les divers organismes des Nations Unies. Les activités du PNUE tendent d'une manière générale à encourager la formation de partenariats afin de protéger l'environnement, en inspirant et en informant les nations et en leur donnant les moyens d'améliorer le niveau de vie de leur population sans compromettre la qualité de vie des générations futures. Le PNUE héberge également le secrétariat de nombreux accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement.

17. Au 31 décembre 2009, le PNUE, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, avait un effectif de 1 158 postes. Les dépenses du PNUE pour l'exercice biennal 2008-2009 se sont élevées à 682,7 millions de dollars. Le personnel de la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement du PNUE, qui gère les quatre comptes du Fonds confiés au PNUE et le personnel employé par d'autres divisions du PNUE afin de gérer les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et dont le coût est imputé sur les budgets des projets du Fonds, occupaient 116 postes inscrits au budget.

18. Bien qu'ils aient des mandats distincts, l'Office des Nations Unies à Nairobi et le PNUE sont interdépendants. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournit au PNUE des services administratifs et financiers. C'est pourquoi la plupart des recommandations adressées au PNUE devront être mises en œuvre en concertation avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

19. Le Fonds pour l'environnement, qui est la principale source de financement de l'exécution du programme du PNUE, a été créé par l'Assemblée générale en 1972 afin d'assurer le financement des programmes relatifs à l'environnement. Au total, 178 pays ont versé au moins une contribution volontaire au Fonds pour l'environnement durant la période 1973-2008. Douze pays ont versé régulièrement leurs contributions annuelles au budget ordinaire durant toute cette période, ce qui a permis d'assurer un appui continu à l'exécution des programmes du PNUE. Au 31 décembre 2009, les contributions volontaires comptabilisées en tant que recettes du Fonds pour l'environnement s'élevaient à 174,6 millions de dollars, sur un montant total de 714,4 millions de contributions volontaires.

20. Le PNUE participe à la gestion du Fonds pour l'environnement mondial, qui a pour objet le financement, par des dons ou des prêts à des conditions libérales, des actions des pays en développement en faveur de la protection de l'environnement. Créé en 1991 conjointement par le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, ce programme est financé à l'aide de ressources fournies par la Banque mondiale et de contributions volontaires reçues de 176 États Membres. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ont désigné le Fonds comme leur mécanisme financier. Les programmes soutenus par le Fonds pour l'environnement mondial sont mis en œuvre par les trois partenaires, à savoir le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale, dans leurs domaines de compétence respectifs. L'adoption et l'évaluation des programmes du Fonds relèvent de la responsabilité de son conseil d'administration. Le PNUE gère les fonds du Fonds pour l'environnement mondial qui lui sont alloués en tant que partenaire d'exécution par l'intermédiaire de quatre fonds d'affectation spéciale¹. Ces derniers font partie des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique qui figurent dans les états financiers du PNUE. En ce qui concerne l'exercice financier clos le 31 décembre 2008, le Comité a émis une opinion non modifiée au sujet des états financiers des fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial gérés par le PNUE.

¹ a) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique concernant l'exécution des activités du PNUE financées par le Fonds pour l'environnement mondial; b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique concernant la gestion du Programme national d'action du PNUE/Fonds pour l'environnement mondial pour l'adaptation des pays les moins avancés aux changements climatiques; c) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique concernant l'exécution du Système de financement des projets moyennant paiement du Fonds pour l'environnement mondial; et d) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique concernant la gestion du Programme spécial pour les changements climatiques du PNUE/Fonds pour l'environnement mondial.

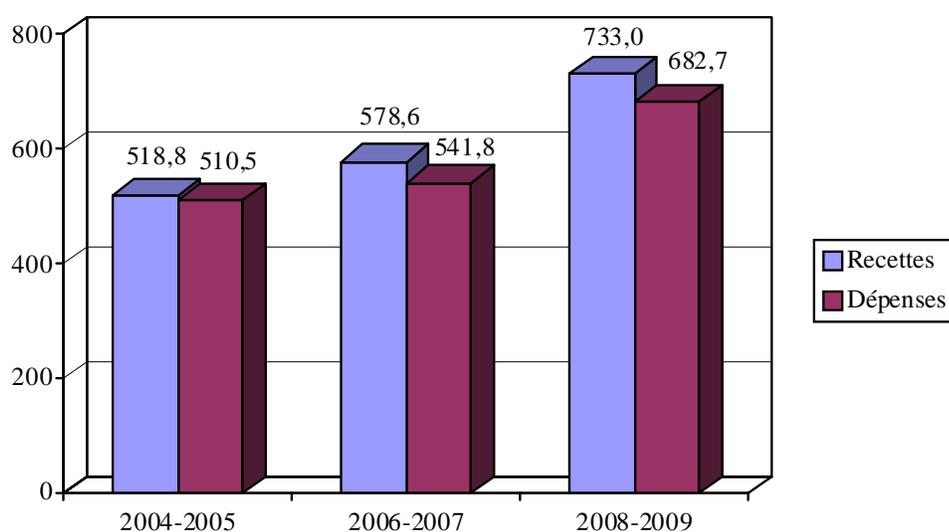
3. Aperçu général de la situation financière²

21. Le montant total des recettes de l'exercice considéré s'est élevé à 733 millions de dollars et celui des dépenses à 682,7 millions de dollars, ce qui représente un excédent de 50,3 millions de dollars. Les chiffres correspondants en ce qui concerne les recettes et les dépenses des exercices biennaux 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009 sont donnés dans la figure II.II.

Figure II.II

Évolution comparée des recettes et des dépenses des exercices biennaux 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers du PNUE.

22. L'augmentation des recettes, qui sont passées de 578,6 millions de dollars à 733 millions de dollars (soit une hausse de 26,7 %) était principalement imputable aux contributions volontaires (30,9; ce qui représente un montant supplémentaire de 168,6 millions de dollars).

Principaux ratios financiers

23. Les indicateurs figurant au tableau II.1 font apparaître une situation financière saine. Ils mettent notamment en évidence un niveau de liquidités élevé.

² Sauf indication contraire, les analyses de la situation financière figurant dans le présent rapport n'englobent pas le Fonds multilatéral.

Tableau II.1
Principaux ratios financiers

Ratio	2005	2007	2009	Dividende et diviseur du ratio de 2009 ^a
Contributions volontaires non réglées/total de l'actif ^b	0,05	0,04	0,04	20 986/502 642
Disponibilités/total de l'actif ^c	0,63	0,65	0,74	375 346/502 642
Disponibilités/total du passif ^d	1,69	1,41	1,75	375 346/214 458
Engagements non réglés/total du passif ^e	0,32	0,22	0,42	90 181/214 458

^a En milliers de dollars des États-Unis.

^b Un ratio faible est signe de bonne santé financière.

^c Un ratio élevé est signe de mauvaise santé financière.

^d Un ratio faible est signe que les disponibilités sont insuffisantes pour régler les dettes.

^e Un ratio faible est signe que l'entité règle ses engagements.

24. Le montant élevé des liquidités peut être expliqué en partie par les règles de gestion financière qui régissent les dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale (voir ST/AI/1982/284, annexe, sect. III.A, par. 1, et ST/AI/1982/285, annexe, sect. IV.B). En application de ces règles, une dépense ne peut être engagée sur un fonds d'affectation spéciale que si les fonds nécessaires à son paiement ont été préalablement encaissés. Il en résulte que le PNUE détient nécessairement en permanence des liquidités importantes, conséquence du décalage entre les encaissements des contributions et l'utilisation qui en est faite. Il en résulte que le PNUE détient un encours important d'encaisse, fruit du décalage entre l'encaissement des contributions et leur utilisation (voir tableau II.2).

25. Le Comité a toutefois relevé que, durant le précédent exercice biennal, le montant des liquidités avait augmenté proportionnellement plus rapidement que celui des contributions volontaires, ce qui dénotait un ralentissement des décaissements, mais que cette tendance ne s'était pas poursuivie en 2008-2009. Le tableau II.2 montre que le montant des liquidités a augmenté au même rythme que celui des contributions volontaires, ce qui indique un meilleur échelonnement des décaissements.

Tableau II.2
Évolution comparée des contributions, des dépenses et des liquidités,
2004-2005 à 2008-2009

(En millions de dollars des États-Unis)

	2004-2005	2006-2007		2008-2009	
		Montant	Changement (pourcentage)	Montant	Changement (pourcentage)
Contributions volontaires	505,5	545,8	+8,0	714,5	+30,9
Dépenses	510,5	541,8	+6,1	682,7	+26,0
Liquidités	244,7	290,5	+18,7	375,3	+29,2

26. Au paragraphe 35 de son précédent rapport (A/63/5/Add.6), étant donné le niveau élevé des disponibilités en fin d'exercice, le Comité avait recommandé de suivre régulièrement le montant des disponibilités afin de s'assurer qu'il ne dénotait pas des retards dans la mise en œuvre des projets.

27. Le Comité a noté qu'en attendant la mise en œuvre du nouveau système de progiciel de gestion intégré, le PNUE suivait sur une base mensuelle sa situation de trésorerie, ce qui cadrerait avec une démarche pluriannuelle. De l'avis du Comité, ce suivi, qui n'était pas comptabilisé sous forme de tableaux numériques et qui n'était pas automatisé, n'intervenait pas à des intervalles suffisamment rapprochés. Cela tenait en partie aux limitations des systèmes actuellement utilisés par le PNUE.

28. La mise en œuvre d'un nouveau progiciel de gestion intégré, qui avait été décidée par l'Organisation des Nations Unies, serait l'occasion d'élaborer des indicateurs pour l'établissement d'un tableau de bord permettant de suivre en permanence la situation de trésorerie compte tenu de l'encaissement des contributions et des décaissement afférents à l'avancement des projets.

29. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à mettre à profit la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré pour établir des indicateurs permettant de suivre en permanence la situation de trésorerie.

30. L'état financier (état IX) du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone est distinct des autres états financiers du PNUE et est soumis au Comité exécutif du Fonds multilatéral. Cette question est abordée plus loin dans la section pertinente du présent rapport.

31. Comme l'indique le tableau II.3, le Fonds multilatéral a enregistré un déficit courant net de 1,9 million de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, alors que ce déficit s'établissait à 37,7 millions de dollars pour l'exercice 2006-2007. Les comptes du Fonds faisaient néanmoins paraître un report positif (réserves et solde des fonds) de 478,7 millions de dollars au 31 décembre 2009.

Tableau II.3

Fonds multilatéral

(En millions de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2008-2009
Recettes	311,8	282,9
Dépenses	349,5	284,8
Excédent ou déficit	(37,7)	(1,9)
Actif	488,5	481,9
Passif	8,0	3,2
Total, réserves et soldes des fonds	480,5	478,7

4. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

32. En application de la résolution 61/233 A de l'Assemblée générale et comme suite aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (voir A/61/350), le Comité a procédé à une nouvelle analyse des insuffisances faisant obstacle à la mise en œuvre des normes IPSAS et à la modernisation des progiciels de gestion intégrés. Le Comité consultatif a fait observer qu'il était souhaitable de disposer de systèmes modernisés qui prennent pleinement en compte les prescriptions énoncées dans lesdites normes.

33. S'en remettant au groupe de travail chargé de préparer l'adoption des normes IPSAS, le Comité n'avait, à la fin de l'exercice biennal 2008-2009, ni adopté de plan ni constitué de budget pour faire en sorte que la mise en application des normes et la mise en service du progiciel de gestion intégré répondent à ses besoins.

34. Bien que n'ayant pas élaboré de plan, le PNUE a participé aux préparatifs de la mise en œuvre des normes IPSAS, ainsi que le Comité l'avait recommandé dans son précédent rapport. Une formation était déjà dispensée à l'aide de modules disponibles en ligne et il était prévu d'organiser des stages dans différents lieux, dont Nairobi.

35. Le Comité a cependant noté que le logiciel utilisé par les organismes des Nations Unies à Nairobi (Crystal) avait des fonctionnalités différentes de celles du Système intégré de gestion (SIG) qu'utilise le Secrétariat de l'ONU. Dans la mesure où le SIG allait être remplacé par le nouveau système du Secrétariat (Umoja), le Comité s'est inquiété de ce que le PNUE ne se soit pas attaché à maintenir les fonctionnalités propres à Crystal dans le nouveau progiciel. Cela pouvait compromettre l'adoption des normes IPSAS par le PNUE, et Umoja risquait de ne pas répondre aux besoins de celui-ci.

36. Le PNUE a fait savoir qu'il participait activement aux préparatifs entourant la mise en œuvre d'Umoja, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi. Dans la mesure où Umoja offrait une solution informatique ayant fait ses preuves et dont l'utilisation était largement répandue, on s'attendait à ce que ses multiples fonctionnalités répondent aux besoins du PNUE concernant l'établissement d'états. Il n'y avait donc aucun risque qu'Umoja n'offre pas des fonctionnalités analogues à celles de Crystal. On s'attendait à ce que toutes les règles propres à l'ONU en matière d'établissement d'états soient prises en compte à la fin de la période de conception et disponibles lors de la phase de configuration du système et lors des essais.

37. Le Comité estime que les performances effectives ou attendues d'Umoja ne garantissaient pas à elles seules que le progiciel puisse répondre aux besoins propres du PNUE et que le fait de ne pas analyser rigoureusement la nécessité de transférer les fonctionnalités de Crystal était une démarche qui comportait des risques.

38. Le Comité a recommandé, et le PNUE a accepté : a) de continuer de préparer la mise en œuvre des normes IPSAS en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi; et b) d'indiquer quels sont ses besoins en ce qui concerne l'ajout de fonctions propres à Crystal dans le futur progiciel de gestion intégré du Secrétariat (Umoja).

5. Présentation des états financiers

Ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

39. Ainsi qu'il est indiqué dans la note 14 relative aux états financiers, les fonds prélevés sur le budget ordinaire de l'ONU pour couvrir des dépenses du PNUE se sont élevés pour l'exercice biennal 2008-2009 à 16,9 millions de dollars, soit 2,3 % des ressources de cet organisme.

40. Dans son précédent rapport sur les états financiers de l'exercice 2006-2007, le Comité a noté que le PNUE gérait des ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU, mais que ces fonds et les dépenses qu'elles finançaient n'apparaissaient pas dans les états financiers (voir A/63/5/Add.6, par. 45 à 50). Il avait donc recommandé que le Programme fasse apparaître les ressources prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU et les dépenses qui s'y rattachaient dans les états financiers pour l'exercice biennal 2008-2009.

41. Comme suite à cette recommandation, le PNUE a divulgué les ressources provenant du budget ordinaire et les dépenses qui s'y rattachaient dans la note 14 relative aux états financiers pour l'exercice biennal 2008-2009. À proprement parler, la recommandation a donc été appliquée.

42. Le Comité a toutefois noté que les budgets examinés par le Conseil d'administration du PNUE portaient sur des ressources qui englobaient celles provenant du budget ordinaire de l'ONU, tandis que les états financiers ne les prenaient pas en compte. Il y a donc une distorsion entre la présentation des ressources au Conseil d'administration et l'information sur l'utilisation qui en est faite, présentée dans les états financiers.

43. Le paragraphe 5 iii) des normes comptables du système des Nations Unies dispose que les états financiers doivent révéler tous les éléments suffisamment importants pour avoir une incidence sur les évaluations ou les décisions et donner tous les renseignements indispensables pour que les états soient clairs et compréhensibles. Au paragraphe 7 de ces normes, il est dit que l'objectif des états financiers est de fournir des renseignements sur la situation financière et les résultats de l'organisation. En outre, le paragraphe 32 précise que, dans les organismes du système des Nations Unies, les recettes de l'exercice sont définies comme les espèces ou les quasi-espèces reçues ou à recevoir pendant l'exercice et qui majorent l'actif net, et que les principales catégories de recettes sont les suivantes : i) contributions fixées (quotes-parts) (versées) au budget ordinaire (ou) à des comptes spéciaux; ii) contributions volontaires annoncées en espèces ou en nature; iii) contributions volontaires reçues au titre d'arrangements autres que ceux prévus à l'alinéa ii); iv) recettes accessoires ou diverses.

44. Le PNUE a justifié sa décision en déclarant qu'il n'avait pas reçu une délégation de pouvoir de la part du Secrétaire général pour présenter des comptes sur des crédits votés par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général rendait compte des ressources du PNUE prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation et l'information correspondante était présentée dans les états financiers de l'ONU.

45. Le Comité est cependant d'avis que, sauf instructions expresses en limitant le champ, les états financiers devraient donner un tableau complet de la situation financière de l'entité qui présente ses comptes, ainsi que le prescrivent également

les dispositions susvisées des normes comptables du système des Nations Unies. Le PNUE n'a pas besoin qu'on le lui demande expressément pour rendre compte de certains de ses travaux dans ses états financiers. Il lui appartient d'établir des états qui portent sur l'intégralité de ses opérations. À moins d'indiquer clairement qu'ils ne rendent compte que d'une partie des travaux, ces états sont réputés incomplets.

46. Le mieux serait que le PNUE présente des états financiers qui comptabilisent aussi bien ses activités financées au moyen du budget ordinaire que celles financées par des contributions volontaires. Il pourrait sinon modifier le titre des états financiers de l'exercice et les notes y relatives pour indiquer de façon explicite qu'ils portent uniquement sur les activités financées par des contributions volontaires.

47. Le Comité recommande au PNUE : a) de modifier le titre de ses états financiers et les notes y relatives pour indiquer qu'ils ne portent que sur les activités financées par des contributions volontaires; b) d'envisager d'établir des états financiers qui portent aussi sur les activités financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

48. Dans sa réponse, le PNUE a indiqué qu'il n'était pas d'accord avec la première partie de la recommandation : les notes font partie intégrante des états financiers et la note 14 porte sur les fonds prélevés sur le budget ordinaire de l'ONU. Il a ajouté qu'il examinerait la possibilité de rendre compte de ses activités financées au moyen du budget ordinaire, en concertation avec le Siège de l'Organisation.

État financier relatif au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal

49. Les états financiers du PNUE, numérotés de I à IX, portent sur les fonds suivants : le Fonds pour l'environnement, les fonds généraux d'affectation spéciale, les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, parmi lesquels sont comptabilisées les recettes et dépenses du Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et d'autres fonds d'affectation spéciale.

50. L'état financier IX est consacré au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Le 6 mai 1989, les Parties au Protocole de Montréal ont décidé de constituer un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement [point 14.A.a)]. Comme indiqué précédemment, cet état, qui comprend un état de l'actif, du passif et des réserves et des soldes du fonds, un état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et des soldes du fonds et un état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2009, n'est pas regroupé avec les autres fonds du PNUE. Il s'agit d'un état distinct qui est présenté au Comité exécutif du Fonds multilatéral.

51. De l'avis du Comité, le fait que les états financiers du Fonds multilatéral ne soient pas regroupés avec ceux des autres fonds prête à confusion, d'autant qu'ils sont présentés dans les états financiers du Programme. De deux choses l'une, soit le Fonds multilatéral est considéré d'un point juridique comme faisant partie intégrante

du PNUE, constituant une entité placée sous le contrôle de ce dernier, et ses états financiers doivent donc être regroupés avec ceux du PNUE, soit il ne relève pas du PNUE et ses états financiers doivent être présentés séparément.

52. Le Comité recommande que le PNUE précise la situation juridique du Fonds multilatéral et décide, selon le cas, de regrouper les états financiers du Fonds avec ses propres états financiers.

53. Le PNUE a indiqué qu'une décision serait prise sur la question de la consolidation des états financiers et appliquée au moment de la mise en œuvre des normes IPSAS et que dans l'intervalle il conserverait sa méthode actuelle de présentation de l'information financière.

Fonds relatifs aux accords multilatéraux sur la protection de l'environnement

54. Les états financiers du PNUE portent sur les opérations de plusieurs fonds d'affectation spéciale relatifs à des accords multilatéraux sur la protection de l'environnement. Ces fonds sont administrés par les services d'appui du PNUE dans le cadre de conventions, de protocoles et de programmes pour les mers régionales. Le PNUE en assure le secrétariat et les parties aux conventions décident de l'utilisation qui en est faite.

55. Les fonds relatifs aux accords multilatéraux sur la protection de l'environnement sont regroupés dans les états numérotés de I à III du PNUE (état sur les recettes, les dépenses et les variations des réserves et des soldes des fonds, état de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds et état sur les flux de trésorerie). Le PNUE rend également compte dans les états IV, VI et VII et dans le tableau 7.1 des recettes, dépenses et variations des soldes de différents fonds (Fonds pour l'environnement, fonds généraux d'affectation spéciale, fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, contributions réservées à des fins spéciales, etc.), dont les fonds relatifs aux accords multilatéraux sur la protection de l'environnement et ceux relatifs à son programme de travail.

56. Au 31 décembre 2009, le montant total des recettes des fonds relatifs aux accords multilatéraux sur la protection de l'environnement s'élevait à 194,7 millions de dollars, soit 27 % des recettes totales du Programme, Fonds multilatéral non compris. Le montant total des liquidités de ces fonds atteignait 104,9 millions de dollars, soit 28 % du montant total des disponibilités du PNUE, Fonds multilatéral non compris. Le montant total des réserves et des soldes des fonds représentait 90,9 millions de dollars, soit 32 % des réserves et soldes des fonds du PNUE, Fonds multilatéral non compris. Le tableau II.4 présente l'information relative aux différents fonds relatifs à des accords multilatéraux sur la protection de l'environnement sous forme consolidée au 31 décembre 2009.

Tableau II.4
**Fonds d'affectation spéciale relatifs à des accords multilatéraux
sur la protection de l'environnement, au 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'affectation spéciale relatifs à des accords multilatéraux sur la protection de l'environnement</i>				Total PNUE	<i>Part des fonds d'affectation spéciale relatifs à des accords multi- latéraux sur l'environnement (pourcentage)</i>
	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique</i>	<i>Contributions réservées à des fins spéciales</i>	Total		
Total des recettes	133 913	37 664	23 103	194 680	733 025	27
Total des dépenses	133 939	38 303	15 720	187 962	682 723	28
Espèces et dépôts à terme	3 340	–	–	3 340	6 786	49
Trésorerie commune	62 582	30 809	8 174	101 565	368 560	28
Total de l'actif	91 387	32 731	17 628	141 746	502 642	28
Total du passif	35 674	11 048	4 107	50 829	214 458	24
Total des réserves et des soldes des fonds	55 713	21 683	13 521	90 917	288 184	32
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	91 387	32 731	17 628	141 746	502 642	28

Source : États financiers du PNUE.

57. Étant donné que les fonds relatifs à des accords multilatéraux sur la protection de l'environnement sont regroupés dans les états financiers du PNUE, on peut se demander à quel point le Programme en contrôle l'administration puisque ce sont les conférences des Parties et non le Conseil d'administration du Programme qui décident de l'utilisation qui en est faite. En particulier, le PNUE n'est pas habilité à utiliser les soldes et les réserves de ces fonds.

58. De ce fait, le Comité estime que le contrôle exercé par le PNUE n'est peut-être pas suffisant pour justifier la présence de ces fonds dans les états financiers du Programme.

59. Le Comité recommande que le PNUE examine à nouveau la latitude dont il dispose pour administrer les fonds relatifs aux accords multilatéraux sur la protection de l'environnement afin d'évaluer s'il convient ou non de les inclure dans ses états financiers.

60. Le Fonds d'affectation spéciale pour la création du Secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique avait pour objet de faciliter la mise sur pied du secrétariat de l'un des fonds relatifs à des accords multilatéraux sur la protection de l'environnement administrés par le PNUE. L'organe de direction du PNUE a approuvé la clôture du Fonds d'affectation spéciale en février 1997 puisque le secrétariat avait été créé.

61. Le paragraphe 44 de la circulaire du Secrétaire général sur la constitution et la gestion des fonds d'affectation spéciale (ST/SGB/188) dispose qu'un fonds d'affectation spéciale ne peut être clos que par l'autorité qui l'a constitué ou conformément au mandat prévu pour ledit fonds. Bien que la décision de le clôturer ait été prise en février 1997 et qu'il soit inactif depuis cette date, le Fonds continue à figurer dans les états financiers du secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique et, partant, dans ceux du PNUE (tableau 7.1, appui aux conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales).

62. Au paragraphe 46 de la même circulaire, il est dit que le solde qui reste lors de la clôture d'un fonds d'affectation spéciale sera utilisé d'une manière conforme à l'objet du fonds.

63. Le PNUE et le secrétariat intérimaire ont adressé plusieurs lettres aux donateurs afin de leur demander l'autorisation de transférer le solde du Fonds au Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées relevant de la Convention sur la diversité biologique, constitué en application de la décision VII/33. Les donateurs ont accédé à cette demande.

64. Dans une lettre datée du 25 mars 2009, le secrétariat intérimaire a demandé au PNUE de clôturer le compte et de virer le solde au Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées. Le Comité a constaté que le solde avait effectivement été transféré, mais que le Fonds d'affectation spéciale pour la création du secrétariat intérimaire n'avait pas été clôturé.

65. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à clôturer le Fonds d'affectation spéciale pour la création du secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique.

66. D'après le tableau 7.1, aucune dépense n'a été opérée sur de nombreux autres fonds d'affectation spéciale pendant l'exercice 2008-2009. Le PNUE a expliqué qu'il n'avait pas été autorisé par les parties concernées à les clôturer.

67. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à inviter les Parties aux accords multilatéraux sur la protection de l'environnement à l'autoriser à clôturer les fonds d'affectation spéciale inactifs.

6. État des recettes et des dépenses

Demandes de remboursement des frais de voyage

68. Le paragraphe 11.1 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés (ST/AI/2006/4) dispose que dans les deux semaines qui suivent l'achèvement d'un voyage pour lequel l'option de la somme forfaitaire n'a pas été choisie, le fonctionnaire soumet une demande, dûment remplie, de remboursement des frais de voyage au moyen du formulaire F.10 au service administratif dont il dépend, conformément aux instructions énoncées dans le formulaire en question, y compris celles concernant les justificatifs à fournir.

69. Au paragraphe 19 de son précédent rapport (A/63/5/Add.6), le Comité a recommandé que le PNUE applique strictement les dispositions de l'instruction administrative relative aux frais de voyage ou demande au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'adopter de nouvelles modalités s'il était avéré que les dispositions en vigueur étaient inadaptées.

70. Cette recommandation avait été faite pour la première fois pendant l'exercice 2004-2005. L'administration avait alors choisi de ne pas y donner suite, arguant qu'il était difficile, sur le plan pratique, de réduire le délai à moins de 60 jours.

71. Les demandes de remboursement des frais de voyage des fonctionnaires sont centralisées dans une base de données. Le Comité a examiné cette base de données et a constaté que pour l'exercice 2008-2009, 33 % des bordereaux de remboursement (1 169 sur 3 588) avaient été présentés plus de deux semaines après la fin du voyage. Les délais ont été considérablement réduits mais dépassent encore la limite fixée dans l'instruction administrative sur les voyages autorisés.

72. Le Comité a également noté que la base de données n'englobait pas les demandes présentées par d'autres personnes que les fonctionnaires, alors que les dispositions relatives aux voyages s'appliquaient aussi à elles.

73. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, : a) à élargir, en concertation avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'utilisation de la base de données consacrée aux voyages de façon à prendre en considération tous les types de voyage et toutes les personnes qui soumettent des demandes de remboursement; b) à continuer à améliorer le taux de présentation des demandes de remboursement dans les délais.

Contrôle interne et droits d'accès

74. Le Service des technologies de l'information et des communications de l'Office des Nations Unies à Nairobi gère les droits d'accès au SIG pour le compte du PNUE.

75. Selon la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, « un agent ordonnateur ne peut exercer les fonctions de certification assignées en application de la règle 105.5 ni les fonctions de signature d'ordres relatifs aux comptes bancaires assignées en application de la règle 104.5 ». Pour garantir que ces fonctions ne puissent pas être exécutées par la même personne, le Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi procède deux fois par an à un examen des droits d'accès au SIG. Malgré cela, le Comité a constaté qu'un fonctionnaire exerçait à la fois les fonctions d'ordonnancement et celles de certification.

76. En outre, l'examen des droits d'accès au SIG consistait uniquement à vérifier qu'une même personne n'exerçait pas l'une et l'autre des deux fonctions décrites ci-dessus. Il ne s'étendait pas à la vérification des droits d'accès de fonctionnaires qui avaient quitté l'organisation ou exerçaient de nouvelles fonctions. À la date de la vérification, 13 personnes avaient encore des droits d'accès au SIG alors qu'elles avaient quitté l'organisation depuis plus de six mois.

77. De plus, conformément à la règle de gestion financière 105.6 et à la délégation de pouvoirs émanant du Contrôleur, des fonctionnaires du Service de la gestion du budget et des ressources financières avaient été choisis comme agents ordonnateurs.

À la date de l'audit, quatre membres du personnel du PNUE disposaient de droits d'accès correspondant aux fonctions d'ordonnancement dans le SIG, sans pour autant figurer dans la liste des agents ordonnateurs.

78. Enfin, certains agents disposaient de plusieurs identifiants pour se connecter au SIG. Cela faisait obstacle à la bonne traçabilité des opérations et limitait la responsabilité des utilisateurs.

79. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à veiller, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que : a) l'examen des droits d'accès comprenne également le recensement des utilisateurs qui ont quitté l'organisme ou qui exercent de nouvelles fonctions; b) une même personne n'ait pas plus d'un identifiant pour accéder au SIG.

80. Bien qu'il ait accepté la recommandation susvisée, le PNUE a indiqué que dans des circonstances exceptionnelles, il se réservait le droit d'octroyer plus d'un identifiant à quelques personnes qui, de par leurs fonctions, pouvaient en avoir besoin.

Indemnités pour frais d'études

81. Conformément à l'article 3.2 du Statut du personnel de l'ONU (ST/SGB/2009/6), les fonctionnaires peuvent percevoir une indemnité pour frais d'études. Le montant de la prestation par année scolaire ou universitaire et par enfant représente 75 % des frais d'études effectivement engagés ouvrant droit à l'indemnité, jusqu'à concurrence du plafond approuvé par l'Assemblée générale.

82. Conformément à la note 2 m) vi) relative aux états financiers du PNUE, aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire écoulée à la date de l'état financier est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances demeure comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées.

83. Le traitement des dépenses est problématique. Comme il est indiqué à la note 2 m) vi), les montants des indemnités pour frais d'études versées aux fonctionnaires, en général au cours de l'été précédant l'année scolaire, sont d'abord comptabilisés comme des avances (sommes à recevoir). Ce n'est qu'après que les fonctionnaires ont fourni les justificatifs requis que les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées au cours de l'été qui suit l'année scolaire. En conséquence, compte tenu des échéances en jeu, le montant des indemnités pour frais d'études inscrits dans les comptes de l'exercice biennal 2008-2009 ne correspond pas à celui effectivement versé au cours de cet exercice. Il comprend les montants versés en 2007 et en 2008, au titre des années scolaires 2006/07 et 2007/08, respectivement. Les indemnités pour frais d'études versées aux fonctionnaires en 2009 (2,46 millions de dollars) seront comptabilisées comme dépenses de l'exercice 2010-2011.

84. Aux termes du paragraphe 38 des normes comptables du système des Nations Unies (révision VIII), les dépenses de l'exercice sont définies comme la somme des décaissements et des engagements non réglés valables imputés sur les crédits ouverts ou les fonds alloués pour l'exercice. En outre, ni ces normes, ni le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU n'autorisent

expressément à ne pas comptabiliser comme dépenses tels ou tels décaissements imputés sur des crédits ouverts. La notion d'avance est à peine évoquée, et encore moins définie, dans les règles de gestion financière et de comptabilité applicables à l'Organisation. Dans ces conditions, le Comité considère que les normes comptables du système des Nations Unies ne permettent guère de justifier le mode de comptabilisation décrit à l'alinéa vi) du point m) de la note 2 relative aux états financiers.

85. Selon l'Administration, il ne fallait pas déduire du paragraphe 38 des normes comptables du système des Nations Unies que tous les décaissements devaient être traités comme des dépenses. De plus, conformément à l'instruction administrative sur l'indemnité pour frais d'études (ST/AI/2004/2), ladite indemnité était traitée comme une avance lorsqu'elle était versée avant la fin de l'année scolaire.

86. Cet argument n'explique pas pourquoi les avances versées aux fonctionnaires n'entrent pas dans la catégorie des décaissements imputés sur les crédits de l'exercice, visés au paragraphe 38 des normes comptables du système des Nations Unies. De telles avances ne sont pas des prêts consentis facultativement aux fonctionnaires, comme c'est parfois le cas dans certaines entités. Il est clair qu'elles devraient être comptabilisées comme des sommes à recevoir. L'indemnité pour frais d'études est une prestation statutaire financée par des crédits inscrits au budget de l'ONU.

87. Enfin, vu les interprétations contradictoires des normes comptables du système des Nations Unies concernant la question et le fait que ces dernières ne donnent aucune définition de ce qui constitue une avance, le Comité s'en réfère au principe comptable fondamental de la primauté de la substance sur la forme, selon lequel la réalité économique d'une transaction l'emporte sur sa forme juridique, qui est consacrée par les Normes (al. iii) du paragraphe 5). En l'espèce, même si l'indemnité pour frais d'études est assimilée à une avance par l'instruction administrative susvisée, il s'agit en fait d'un paiement à l'ordre de son bénéficiaire final qui constitue, en l'absence de toute convention comptable expresse, une dépense de l'Organisation.

88. Le Comité recommande que le PNUE, en collaboration avec l'Administration du Siège de l'ONU, procède à un examen du traitement comptable de l'indemnité pour frais d'études.

7. État de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds

89. Au 31 décembre 2009, le montant des contributions à recevoir s'élevait à 5,7 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement et à 15,3 millions pour les fonds généraux d'affectation spéciale, comme indiqué dans l'état de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds (état II). Celui des contributions à recevoir au titre du Fonds multilatéral atteignait 184,0 millions de dollars, comme indiqué dans le tableau 9.1. Le tableau II.5 fait apparaître le montant de toutes les contributions à recevoir au 31 décembre 2009.

Tableau II.5
**Évolution comparée des contributions volontaires, y compris
 des contributions à recevoir, 2004-2005 à 2008-2009**

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	2005	2007	2009	Variation 2009/2007 (pourcentage)	Variation 2007/2005 (pourcentage)
Ensemble des fonds du PNUE (dont FEM)					
Total des contributions volontaires	505 476	545 768	714 449	+30,9	8
Contributions à recevoir	19 357	20 801	20 986	0	7
Part des contributions non acquittées en fin d'exercice (pourcentage)	3,83	3,81	2,94		
Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (état IX)					
Total des contributions volontaires	264 606	257 648	254 508	-1,2	-3
Contributions à recevoir	165 179	173 751	183 998	+5,9	5
Part des contributions non acquittées en fin d'exercice (pourcentage)	62,42	67,44	72,30		

Source : États financiers du PNUE.

Classement chronologique des contributions à recevoir

90. Les tableaux 4.1 (Fonds pour l'environnement) et 9.1 (Fonds multilatéral) font apparaître le classement chronologique des contributions à recevoir selon les catégories suivantes : « 0 à 6 mois », « 7 à 12 mois », « 13 à 24 mois » et « plus de 24 mois ».

91. En ce qui concerne le Fonds multilatéral, 117 des 127,3 millions de dollars qui constituaient le montant des annonces de contributions figurant dans la catégorie « plus de 24 mois » dataient en fait d'il y a plus de cinq ans, ce qui représente 63,6 % du montant des contributions à recevoir (183,9 millions de dollars).

92. Par conséquent, les montants indiqués dans la catégorie « plus de 24 mois » ne rendaient pas compte de façon exacte de l'ancienneté de certaines contributions à recevoir.

93. Il est indiqué à l'alinéa k) i) de la note 2 relative aux états financiers que les contributions annoncées au Fonds pour l'environnement qui n'ont pas été honorées au bout de quatre ans sont passées par profits et pertes avec l'accord préalable du Conseil d'administration. Les contributions annoncées pour des accords multilatéraux sur l'environnement qui correspondent à un budget approuvé par les parties sont passées par profits et pertes avec l'accord préalable des parties à l'accord multilatéral en cause.

94. Il est indispensable de disposer de l'information voulue sur l'ancienneté des contributions volontaires puisqu'il peut devenir nécessaire de passer celles qui n'ont pas été reçues par profits et pertes. Il importe donc d'indiquer exactement dans les états financiers de quand elles datent.

95. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à donner des précisions sur l'ancienneté des contributions à recevoir indiquée dans les états financiers.

Contributions à recevoir au titre du Fonds multilatéral

96. Les contributions au Fonds multilatéral sont inscrites en recettes sur la base d'un engagement écrit des États de verser des contributions financières. Au 31 décembre 2009, le montant des contributions à recevoir s'élevait à 184,0 millions de dollars, comme indiqué dans le tableau 9.1 des états financiers. Ce montant représentait plus de 72 % des annonces de contributions pour 2008-2009 (254,5 millions de dollars). Le montant des contributions annoncées depuis plus de cinq ans et restant à recevoir dépassait les 117 millions de dollars.

97. Le Fonds multilatéral repose sur une convention liant les États parties et échappe au contrôle du Conseil d'administration. Lorsqu'une contribution annoncée n'est pas acquittée, elle ne peut pas être passée par profits et pertes tant que toutes les parties n'ont pas donné leur accord. Le PNUE n'a certes aucun contrôle sur les contributions non acquittées, mais il est tenu de présenter des états financiers objectifs. Il a donc appelé l'attention des parties sur la nécessité de régler la question des contributions dues depuis longtemps.

98. Dans la note ii) qui suit l'état IX, il est dit toutefois que « les parties au Protocole de Montréal considèrent que toute contribution annoncée non versée est recouvrable en totalité. [...] Le Fonds invite les parties à verser l'intégralité des contributions non acquittées, aucune annulation n'étant pour l'heure envisagée. » Au 31 décembre 2009, le PNUE n'avait constitué aucune provision pour les contributions non acquittées.

99. À sa seizième réunion, qui s'est tenue à Montréal en avril 2010, le Comité exécutif du Fonds multilatéral a soulevé la question des contributions non acquittées et a par la suite fait part de ses conclusions au PNUE. Il a été dit que les mesures prises depuis 2004 par le Chef du secrétariat du Protocole de Montréal et le Comité exécutif pour recouvrer ces contributions n'avaient rien donné.

100. De l'avis du Comité, on peut considérer que le paiement de certaines contributions dues depuis longtemps est incertain. Selon l'alinéa i) du paragraphe 5 des normes comptables du système des Nations Unies, le choix et l'application des principes comptables doivent être guidés par le principe de prudence. Il est notamment dit que de nombreuses transactions comportent inévitablement des incertitudes. Il convient d'en tenir compte en faisant preuve de prudence dans la préparation des états financiers. Le paragraphe 34 des normes comptables précise aussi que, conformément au principe de prudence en matière de gestion financière, des provisions pourront être constituées en cas de retard dans leur recouvrement, et seront alors indiquées conformément aux modèles de présentation des états financiers.

101. Toutefois, le PNUE n'a pas précisé quelle était sa politique concernant la constitution de provisions en cas de retard dans le recouvrement des contributions annoncées.

102. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à définir dans une note sa politique concernant la constitution de provisions en cas de retard dans le recouvrement des contributions annoncées.

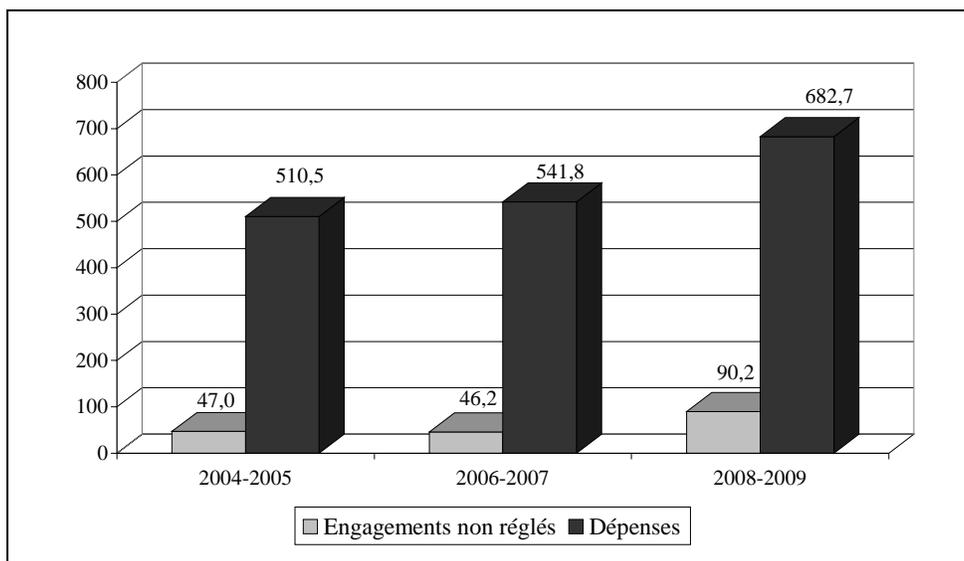
Engagements non réglés

103. Au 31 décembre 2009, les engagements non réglés s'élevaient à 90,2 millions de dollars, soit 13,2 % du montant total des dépenses et une hausse de 95,4 % par rapport aux 46,2 millions de dollars enregistrés au 31 décembre 2007. Le montant total des dépenses n'a quant à lui augmenté que de 26 %, passant de 541,8 à 682,7 millions de dollars. La figure II.III met en parallèle les engagements non réglés et les dépenses pour les exercices 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009.

Figure II.III

Engagements non réglés et dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



Source: États financiers du PNUE.

104. L'augmentation s'explique principalement par un changement dans la comptabilisation des dépenses relatives aux accords de coopération conclus avec des partenaires d'exécution. Au 1^{er} janvier 2009, le PNUE a décidé de comptabiliser parmi les engagements les dépenses prévues au titre des projets confiés à des partenaires d'exécution dans le cadre d'accords de coopération alors que, jusqu'en 2008, les engagements n'étaient constatés qu'au moment où les avances étaient versées aux partenaires. On trouvera dans la partie pertinente du présent rapport des observations plus détaillées sur la question.

105. La règle de gestion financière 105.9 de l'ONU dispose qu'un engagement de dépenses doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par l'Organisation. Tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses en bonne et due forme.

106. Le Comité a noté que des engagements d'un montant de 143 607 dollars, soit 0,15 % du montant total des engagements non réglés, avaient en fait été réglés avant la fin de l'exercice mais continuaient de figurer dans les états financiers parmi les engagements non réglés.

107. Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que tous les engagements annulés avant la fin de l'exercice ne figurent plus parmi les engagements non réglés.

8. Engagements au titre des prestations liées à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service

Modalités de financement

108. Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé au PNUE de se doter d'un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations liées à la cessation de service (voir A/63/5/Add.6, par. 44).

109. S'agissant des prestations liées au rapatriement, un fonds spécial a été créé en 2007 pour faire face aux engagements à ce titre. Le PNUE consacre actuellement 8 % du montant des traitements mensuels au financement des prestations liées au rapatriement. Ce montant est financé par des sources diverses.

110. Le Comité a néanmoins constaté que le PNUE ne s'était doté de plans de financement dûment formalisés et approuvés par son Conseil d'administration ni pour l'assurance maladie après la cessation de service, ni pour les reliquats de congés payés. De tels plans comprendraient une stratégie complète et efficace tenant compte de la nature des engagements à financer et des types de placements dont le produit servirait à y faire face. Ils pourraient aussi éventuellement traiter de la nécessité de cloisonner les placements réservés à cette fin.

111. Le Comité a estimé qu'en l'absence d'un plan de financement approuvé pour les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, le PNUE courait le risque de ne pas pouvoir s'acquitter pleinement, le moment venu, de ses obligations en la matière.

112. Le Comité a recommandé une nouvelle fois au PNUE de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et de le soumettre à son Conseil d'administration et à l'Assemblée générale pour examen et approbation.

Taux d'actualisation

113. Le PNUE applique un taux d'actualisation de 6 % pour calculer ses engagements au titre des prestations liées à la cessation de service.

114. Un taux d'actualisation est un taux d'intérêt couramment employé, dans la sphère financière, pour calculer la valeur actuelle d'un gain ou d'une perte à venir. Il représente le coût du temps. Les prestations liées à la cessation de service consistent en des montants que le PNUE sera amené à verser à l'avenir à ses fonctionnaires retraités. Comme la plupart des cadres comptables, les normes IPSAS imposent d'actualiser ces montants de sorte que l'entité qui présente les états financiers utilise leur valeur actuelle pour estimer ses engagements.

115. Concrètement, la valeur actuelle des charges futures est d'autant plus faible que le taux d'actualisation est élevé, et inversement elle est d'autant plus élevée que le taux d'actualisation est faible. Par exemple, le rapport de l'actuaire indique que, toutes choses étant égales par ailleurs, diminuer de 1 % le taux d'actualisation employé par le PNUE aurait pour effet d'accroître de 24 % (soit 9 352 320 dollars) le montant de ses engagements.

116. La norme IPSAS 25, qui sert de référence pour la méthode actuarielle applicable à l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, conformément à la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, ne dit rien quant au choix du taux d'actualisation, sinon que le taux à utiliser pour actualiser les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit refléter le coût du temps (voir le paragraphe 91 de la norme). Elle précise en outre (au paragraphe 94) qu'une entité doit déterminer si la meilleure approximation du taux d'actualisation reflétant le coût de l'argent est obtenue par référence au rendement sur le marché à la date d'établissement des comptes des obligations d'État, des obligations de sociétés de premier rang ou d'un autre produit financier. Dans certains endroits, les taux de rendement des obligations d'État à la date de clôture des comptes donneront la meilleure approximation du coût du temps. Toutefois, il peut y avoir d'autres endroits où ce n'est pas le cas, par exemple lorsqu'il n'existe pas de marché actif pour les obligations d'État ou lorsque le taux de rendement de ces obligations calculé à la date de clôture des comptes ne traduit pas le coût du temps. En pareils cas, l'entité qui présente les états financiers détermine le taux par une autre méthode, par exemple par référence aux taux de rendement des obligations de sociétés de premier rang.

117. Comme la plupart des paramètres d'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le taux d'actualisation a été arrêté par l'ONU pour toutes les entités qui participent aux mêmes régimes d'assurance maladie et au nom desquelles elle a coordonné les travaux d'évaluation.

118. Pour le choix d'un taux d'actualisation pour l'évaluation des prestations liées à la cessation de service, l'ONU s'est fixé l'objectif de déterminer le montant qui, s'il était investi dans un portefeuille de titres d'emprunt de premier rang, produirait les flux financiers voulus pour couvrir les prestations à mesure qu'elles deviendraient exigibles. L'Organisation a jusqu'ici déterminé le taux d'actualisation par référence aux taux de rendement de placements à revenu fixe de premier rang qui assureraient des flux financiers correspondant aux échéances et aux montants des versements prévus. Les taux de rendement retenus par l'Organisation étaient ceux d'obligations à long terme de premier rang émises par des sociétés.

119. Tout en convenant que cette méthode est conforme à la norme IPSAS 25, le Comité formule les observations ci-après afin qu'elles soient prises en considération lors de l'examen des moyens de financer les engagements susvisés :

a) La hausse du taux d'actualisation ne reflète pas l'évolution des taux d'intérêt qui, récemment, ont eu tendance à baisser. Elle s'explique par le fait que, lors de l'évaluation précédente, l'ONU a décidé de ne pas relever le taux d'actualisation, alors que selon la méthode décrite plus haut, il aurait dû être porté de 5,5 % à 6,5 %. L'ONU a décidé à ce moment-là, par précaution et compte tenu des incertitudes entourant les prescriptions des normes IPSAS (la norme IPSAS 25 n'avait pas encore été adoptée), de maintenir le taux à 5,5 %. Si elle avait choisi de le porter à 6,5 %, on aurait constaté pour la dernière évaluation une baisse, et non une hausse, ce qui aurait cadré avec la conjoncture économique;

b) Le choix du taux d'actualisation n'est que l'un des facteurs de l'incertitude inhérente à l'évaluation actuarielle d'un engagement. Même si elle cadre avec les normes comptables applicables, cette évaluation n'est qu'une estimation de la valeur réelle de l'engagement. En conséquence, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale pourraient décider de ne pas considérer

l'évaluation actuarielle comme la référence absolue. Les évaluations reposant sur des normes autres que comptables peuvent produire des résultats différents. Le Comité tient d'ailleurs à souligner qu'une évaluation des besoins de financement donnerait une valeur différente de celle de l'évaluation comptable, qui est conçue pour donner des estimations généralement plus prudentes.

Évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels

120. Les engagements représentent la valeur actuelle des droits à prestations acquis par les fonctionnaires entre la date de leur entrée en fonctions et la date de l'évaluation actuarielle, déduction faite de la part des primes qu'ils verseront en tant que retraités. Ces droits sont notamment liés au statut de fonctionnaire international et comprennent le paiement du reliquat de congés payés et les prestations liées au rapatriement. Le total des engagements du PNUE au titre des congés annuels s'élevait à 7,9 millions de dollars au 31 décembre 2009.

121. Alors que les engagements au titre des congés annuels et des prestations liées au rapatriement avaient précédemment été estimés sur la base des coûts constatés à la date de clôture des comptes, le PNUE a changé de méthode comptable et utilisé une évaluation actuarielle effectuée par un consultant externe pour calculer ses engagements liés aux congés annuels. Le Comité a noté que le consultant externe indiquait dans son rapport que le PNUE lui avait demandé d'effectuer une évaluation actuarielle des prestations d'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des jours de congé accumulés, aux fins d'établir des états financiers conformes à la norme IPSAS 25.

122. Le Comité a examiné le rapport de l'actuaire précisant le montant des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des congés annuels accumulés. S'agissant des congés annuels, on trouvera ci-après des extraits du rapport définissant les hypothèses retenues :

a) Congés annuels accordés aux fonctionnaires afin qu'ils puissent s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou raisons de santé, pour se reposer ou pour se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette prestation est dénommée « congés annuels »;

b) Projection des congés annuels accumulés payables à la cessation de service, établie en ajoutant au reliquat de congés du fonctionnaire au 1^{er} janvier 2010 le nombre de jours de congé accumulés après cette date;

c) Les engagements ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 6 % au 31 décembre 2009.

123. Le PNUE a justifié le changement de méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels en invoquant la norme IPSAS 25, bien qu'il ne soit pas fait mention des normes IPSAS dans les états financiers. Il estime que cette mesure contribue à améliorer l'information financière et, tout en étant conforme aux normes comptables du système des Nations Unies, marque un pas vers la mise en œuvre des normes IPSAS.

124. Considérant cette position, le Comité a voulu s'assurer que la nouvelle méthode d'évaluation serait conforme aux normes IPSAS une fois celles-ci pleinement applicables au PNUE.

125. La norme IPSAS 25 établit une distinction importante entre les avantages du personnel à court terme et les avantages à long terme. Le PNUE a appliqué la méthode de l'évaluation actuarielle aux engagements au titre des congés annuels accumulés en partant de l'hypothèse que ces congés constituaient un avantage à long terme.

126. Selon la norme IPSAS 25, les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période y ouvrant droit. Le paragraphe 11 de la norme donne des exemples d'avantages à court terme, dont les absences rémunérées de courte durée (telles que les congés annuels et les congés maladie) lorsque les absences doivent se produire dans les 12 mois suivant la période y ouvrant droit. Le fait que, selon le Règlement du personnel de l'ONU, les fonctionnaires peuvent reporter les jours de congé accumulés d'une année à l'autre ne justifie pas à lui seul l'assimilation des congés annuels à un avantage à long terme, pas plus que le fait que les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé non pris à la date de cessation de service. La norme IPSAS 25 (par. 14 à 19) précise que ces types de prestation sont considérés comme des avantages à court terme.

127. En outre, la norme IPSAS 25 (par. 12) indique que la comptabilisation des avantages à court terme ne soulève généralement pas de difficultés car aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour évaluer l'engagement ou la charge et il n'y a pas à enregistrer un éventuel écart actuariel. De plus, les engagements au titre des avantages à court terme sont évalués sans actualisation.

128. Par conséquent, le Comité estime que le mode de calcul des engagements au titre des jours de congé accumulés (soit 7 962 000 dollars), qui repose sur des hypothèses actuarielles, n'est pas conforme à la norme IPSAS 25 car : a) il tient compte des jours de congés qui seront accumulés à l'avenir; et b) il fait intervenir un taux d'actualisation.

129. Le Comité a recommandé au PNUE, qui en est convenu, d'envisager de réviser sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels lorsqu'il mettra en œuvre les normes IPSAS.

9. Budgétisation et gestion axées sur les résultats

130. La budgétisation axée sur les résultats est une méthode d'élaboration des budgets-programmes dans laquelle : a) la formulation des programmes est fondée sur une série prédéterminée d'objectifs et de résultats escomptés; b) les résultats escomptés sont tirés des produits et liés à ceux-ci; et c) les résultats effectifs sont mesurés en fonction des objectifs et des indicateurs de résultats. Elle repose sur un cadre logique formulé de telle sorte que les résultats escomptés soient précis, mesurables, réalisables, réalistes et assortis de délais.

131. Le Comité a examiné le budget-programme du PNUE pour l'exercice biennal 2008-2009 afin d'évaluer la méthode de budgétisation axée sur les résultats qui avait été employée.

132. La structure du budget-programme était conforme au cadre logique défini par la circulaire du Secrétaire général établissant le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Ce cadre logique comprenait des objectifs, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et des facteurs externes.

133. Les règles de présentation formelle du cadre logique avaient donc été respectées. Toutefois, le Comité a constaté qu'il n'était pas possible de vérifier certaines des réalisations citées, car certains chiffres figurant dans le rapport sur l'exécution du budget n'étaient étayés par aucun document et les documents justificatifs n'étaient pas centralisés dans une base de données.

134. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à veiller à ce que tous les éléments relatifs aux indicateurs de succès cités soient étayés par des pièces justificatives.

10. Gestion des programmes et des projets

Projets exécutés par des partenaires extérieurs – procédure générale

135. Les projets du PNUE, de la Division de la coordination du Fonds pour l'Environnement Mondial et du Fonds multilatéral peuvent être exécutés par des partenaires extérieurs. Ces partenaires sont appelés « partenaires de réalisation » pour le PNUE et le Fonds multilatéral et « partenaires d'exécution » pour la Division. Aux fins du présent rapport, ils sont tous dénommés « partenaires de réalisation ».

136. Avant de pouvoir exécuter un projet, le partenaire de réalisation doit signer un contrat avec l'organisation. On a recours, en pratique, à des instruments juridiques différents selon l'ampleur du projet et le type de partenaire de réalisation. Le PNUE, y compris la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds multilatéral, ont recours à des accords de financement de faible ampleur pour les contrats de moins de 200 000 dollars, à des accords de projet de coopération pour les contrats de plus de 200 000 dollars, à des lettres d'accord pour les projets entrepris par d'autres organismes des Nations Unies et à des accords de coopération interne pour les projets exécutés par d'autres composantes du PNUE.

Méthodes comptables

137. Le PNUE, la Division et le Fonds multilatéral ont employé différentes méthodes comptables pour les paiements destinés à leurs partenaires de réalisation.

138. Pour les accords de financement de faible ampleur du PNUE, les dépenses étaient comptabilisées dès la signature du contrat. Jusqu'au 31 décembre 2008 (date à laquelle le PNUE a aligné le traitement de ses projets de grande ampleur sur celui de ses projets à faible ampleur), ce n'était le cas ni pour les projets de grande ampleur du PNUE, ni pour les projets de la Division et du Fonds multilatéral. Le PNUE ne comptabilisait le montant de l'avance qu'à la date où celle-ci était versée aux partenaires de réalisation.

139. Il est indiqué, dans la préface aux normes comptables du système des Nations Unies, que celles-ci ont pour objectif, entre autres, d'encourager les organisations à harmoniser leurs méthodes d'établissement et de présentation des états financiers.

Par conséquent, seules des différences importantes au niveau des modèles de fonctionnement pourraient justifier de telles divergences dans la comptabilisation des paiements destinés aux partenaires de réalisation.

140. Le Comité a examiné les contrats conclus entre le PNUE, la Division et leurs partenaires de réalisation. Tous décrivaient le rôle du partenaire de réalisation (« Le partenaire se chargera de l'exécution du projet »), le montant maximum du financement et les conditions devant être remplies en matière d'avances et des rapports d'exécution à présenter par le partenaire. Il n'existait, entre ces contrats, aucune différence notable de nature à justifier le recours à des méthodes comptables différentes.

141. Le Comité recommande au PNUE de mettre en place, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, un traitement comptable uniforme des projets exécutés par des partenaires extérieurs, ou de justifier en quoi le recours à des méthodes comptables différentes s'impose.

11. Gestion des achats et des marchés

Délégation de pouvoir

142. Les services d'achat et de gestion des contrats sont fournis au PNUE par la Section des achats, des voyages et des expéditions de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

143. L'article 5.12 du Règlement financier prévoit que « les fonctions d'achat comprennent tous les actes nécessaires à l'acquisition par voie d'achat ou de location de biens, notamment des produits et des biens immobiliers, et de services, y compris des ouvrages ». Elles consistent à déterminer les besoins, à établir le cahier des charges correspondant, à trouver les fournisseurs possibles, à lancer un appel d'offres, à évaluer les soumissions, à attribuer le marché et à lancer la commande, à suivre l'exécution du marché en veillant au respect du cahier des charges, à recevoir et à inspecter les marchandises, à régler les fournisseurs et à gérer les biens ou services faisant l'objet du contrat.

144. En 2005, le pouvoir de signer des contrats et de commander des biens et services a été délégué au Directeur de la Division des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il a ensuite été délégué à certains fonctionnaires du Bureau des achats, avec des plafonds fixés en fonction de la classe des intéressés. Les plafonds financiers applicables aux pouvoirs délégués en matière d'achats sont annexés au document de délégation de pouvoir daté du 19 mai 2005 et sont indiqués dans le tableau II.6 ci-après.

Tableau II.6
**Plafonds financiers applicables aux pouvoirs délégués
 en matière d'achats**

<i>Fonctionnaires auxquels le pouvoir peut être délégué</i>	<i>Plafonds financiers applicables aux pouvoirs délégués</i>
Directeur/Chef de l'administration (D-1 et au-delà)	Pas de plafond, mais l'exercice du pouvoir pour des montants supérieurs à 200 000 dollars est sujet à examen par le comité local des marchés.
Chef du service des achats (P-5)	150 000 dollars : les achats d'un montant supérieur à 150 000 dollars doivent être approuvés par le directeur ou chef de l'administration et ceux d'un montant supérieur à 200 000 dollars doivent être examinés par le comité local des marchés et approuvés par le directeur ou chef de l'administration.
Fonctionnaire chargé des achats (P-4)	75 000 dollars
Fonctionnaire chargé des achats (P-3)	50 000 dollars
Fonctionnaire chargé des achats (adjoint de 1 ^{re} classe) (P-2)	25 000 dollars
Assistant aux achats (G-5 et au-delà)	7 500 dollars

145. Pendant l'exercice 2008-2009, huit fonctionnaires ont passé pour le compte du PNUE des commandes de biens et de services dont les montants dépassaient le plafond autorisé pour leur classe. Les 77 commandes en question représentaient un montant total de 2,9 millions de dollars.

146. Un mécanisme de contrôle a été mis en place dans le SIG en 2009, afin de vérifier automatiquement les plafonds d'autorisation de chaque fonctionnaire passant des commandes. Toutefois, les plafonds définis dans les annexes révisées de 2005 n'avaient pas été correctement incorporés dans ce mécanisme. Vingt-neuf fonctionnaires pouvaient valider des bons de commande pour des montants illimités et un fonctionnaire de la classe G-7 était autorisé par le mécanisme de contrôle du SIG à valider des montants allant jusqu'à 70 000 dollars.

147. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à revoir périodiquement, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, les paramètres relatifs aux achats définis dans le SIG, afin de garantir qu'ils correspondent aux plafonds fixés dans les délégations de pouvoir pour les achats et la gestion des marchés.

Base de données sur les fournisseurs

148. Aux termes de l'alinéa e) du paragraphe 7.9.1 du Manuel des achats (révision 5), les fournisseurs doivent être inscrits formellement dans la base de données après que le service des achats s'est assuré qu'ils remplissent les conditions minimales requises. Le même paragraphe précise qu'aucun contrat ne doit être

accordé à un fournisseur avant qu'il ne soit formellement enregistré après examen de sa demande d'inscription, toute dérogation à cette politique devant être approuvée par écrit par le Directeur de la Division des achats du Siège, après consultation du Comité d'examen des fournisseurs, s'il y a lieu.

149. L'Office des Nations Unies à Nairobi, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le PNUE utilisaient tous la même base de données. L'enregistrement des fournisseurs simplifiait et sécurisait les achats, notamment lorsque des appels d'offres étaient accompagnés d'une liste de fournisseurs qualifiés.

150. À la date de la vérification, seuls 793 fournisseurs sur un total de 8 105 (soit moins de 10 %) avaient été formellement enregistrés dans le SIG. À titre d'exemple, sur six contrats sélectionnés dans le cadre de la vérification et concernant des montants importants (plus d'un million de dollars), aucun ne faisait intervenir un fournisseur formellement enregistré dans la base de données.

151. De plus, en 2009, une opération de traitement en série avait été lancée pour marquer comme actifs tous les fournisseurs inscrits dans la base de données, sans aucune analyse préalable.

152. À la date de la vérification, aucun achat n'avait été effectué en plus de quatre ans auprès de plus de 53 % des fournisseurs. Le fait d'avoir marqué ces fournisseurs comme actifs faisait courir un risque que des marchés soient passés à tort avec eux.

153. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à effectuer les opérations suivantes en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi :
a) enregistrer formellement les fournisseurs dans la base de données avant d'attribuer des marchés; b) attribuer individuellement la mention de fournisseur actif aux prestataires enregistrés dans la base de données; et c) passer en revue le contenu de la base de données et marquer comme inactifs les fournisseurs dont les services ne sont plus utilisés.

Base de données sur les contrats

154. Les informations relatives aux contrats d'achats de biens et de services étaient centralisées dans une base de données sous Lotus Notes. Parce que cette base était distincte du SIG, les informations devaient être saisies à nouveau manuellement dans cette dernière application. Les numéros de contrat n'étant pas saisis dans le SIG, il n'était pas possible de suivre le montant total des commandes par contrat, faute d'un lien automatisé entre un achat et le contrat auquel il se rapportait.

155. De plus, la gestion de la base de données laissait à désirer. Les numéros de contrat et les dates d'entrée en vigueur n'avaient pas toujours été saisis et les montants étaient indiqués tantôt en monnaie locale et tantôt en dollars des États-Unis, sans mention de la monnaie utilisée.

156. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à effectuer les opérations suivantes en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi :
a) ajouter un champ obligatoire dans le SIG, afin que les numéros de contrat soient systématiquement saisis pour les commandes de biens et de services associées à un contrat particulier; et b) tenir à jour la base de données sur les contrats.

12. Gestion des biens durables

157. Selon l'instruction administrative ST/AI/2003/5, relative à la gestion des biens et au contrôle des stocks au Siège, il existe trois catégories de biens durables :

a) Les biens ou matériels dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 1 500 dollars et dont la vie utile est de cinq ans au moins (groupes électrogènes, matériel de cuisine, gros appareils et véhicules, par exemple);

b) Les articles spéciaux, qui sont des biens considérés comme tentants et pouvant facilement être emportés hors des locaux en raison de leur taille, dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 500 dollars et dont la vie utile est de trois ans au moins (ordinateurs, appareils photographiques, téléviseurs, télécopieurs et magnétophones, par exemple);

c) Les articles faisant partie d'ensembles (tels que le mobilier, y compris les unités de travail modulaires), qui ont une vie utile de cinq ans au moins, quelle que soit leur valeur.

158. Comme il est indiqué dans la note 13 relative aux états financiers, la valeur de ces biens au 31 décembre 2009 s'établissait à 9,3 millions de dollars, soit une diminution de 46,9 % par rapport aux 17,5 millions de l'exercice précédent.

159. Au 31 décembre 2009, des ajustements sur exercices antérieurs d'un montant de 8 millions de dollars avaient été effectués. Le Comité a été informé que ces ajustements correspondaient à des rectificatifs qui avaient été saisis dans le système de gestion des stocks comme suite à l'inventaire physique effectué pendant l'exercice biennal. La direction a indiqué au Comité qu'avant 2008, les données relatives aux stocks étaient saisies dans des feuilles de calcul Excel et qu'elles se fondaient sur le cumul des achats effectués. Fin avril 2008, comme suite aux recommandations formulées lors de vérifications précédentes (dont la plus récente figurait au paragraphe 76 du rapport publié sous la cote A/63/5/Add.6), un inventaire physique avait été effectué. On avait ensuite rapproché les chiffres issus de l'inventaire de ceux qui apparaissaient dans les comptes, et ces derniers avaient été modifiés en conséquence. Le PNUE en avait conclu que cela faisait plusieurs années que certaines sorties d'inventaire n'étaient pas comptabilisées dans les états récapitulatifs utilisés pour établir les états financiers. À l'issue d'un décompte exhaustif, il avait établi que la valeur réelle des biens durables mentionnés dans les états financiers était nettement plus faible que les valeurs cumulées publiées jusqu'alors.

160. Le Comité a demandé qu'on lui présente les justificatifs sur lesquels se fondaient les ajustements sur exercices antérieurs qui avaient été effectués. Le PNUE n'a pu produire une liste des cessions d'actifs faites avant 2008 sans être comptabilisées. Le Comité admet que le PNUE a pris une initiative importante en procédant à un inventaire physique et en modifiant les états financiers à la lumière des résultats de cet inventaire mais, faute de justificatifs, il ne peut pas se prononcer avec un degré raisonnable de certitude sur le montant des ajustements relatifs aux exercices antérieurs inscrit dans les états financiers ni, par conséquent, sur la valeur des biens durables du PNUE.

161. Conformément aux recommandations antérieures du Comité, le PNUE s'était doté, pendant l'exercice considéré, d'un système de gestion des stocks. À la date de la vérification, il était prévu d'utiliser ce système, conçu pour améliorer la gestion

des actifs et des stocks, uniquement pour enregistrer et gérer les biens durables du siège d'ONU-Habitat, à Nairobi. Le Comité a néanmoins cru comprendre que l'accès à ce système allait être élargi à un certain nombre de bureaux (26 licences ont été acquises, pour l'instant).

162. Accélérer l'installation du système de gestion des stocks dans l'ensemble des bureaux de liaison et des bureaux extérieurs permettrait d'améliorer la gestion des biens.

163. Le PNUE a accepté, conformément à la recommandation du Comité, d'étendre l'utilisation du système de gestion des stocks aux bureaux de liaison et aux bureaux extérieurs.

13. Informatique

Établissement des états financiers

164. Dans son rapport précédent (A/63/5/Add.6, par. 77 à 83), le Comité a noté certaines déficiences dans la procédure de production des états financiers.

165. Le module de gestion de la comptabilité du SIG ne permettait pas de produire automatiquement les états financiers du PNUE. Pour pallier cette lacune, un module spécial, Crystal, était utilisé par l'Office des Nations Unies à Nairobi afin d'extraire les soldes comptables nécessaires à l'élaboration des états financiers, en particulier la balance préliminaire des comptes par fonds.

166. Une fois les données extraites au moyen de Crystal, le service comptable de l'Office les transposait dans des feuilles de calcul. Pour disposer de toutes les données nécessaires à l'analyse des états financiers (solde général, solde par fonds, détail des dépenses et des recettes, engagements et contributions), il devait procéder à différentes extractions à partir de Crystal. Le Service retraisait ensuite les données exportées de Crystal dans des fichiers pour pouvoir leur donner la forme requise pour les états financiers.

167. Le système comportait des délais et des risques d'erreurs liés aux opérations manuelles. L'établissement des états financiers à partir des données extraites du module de gestion de la comptabilité passait par quatre étapes, dont deux n'étaient pas automatisées.

168. L'insuffisance de l'automatisation était aussi mise en évidence par les opérations manuelles d'exportation et de retraitement nécessaires pour passer des soldes des comptes, tenus par numéro de compte selon le plan comptable du SIG, aux soldes présentés dans les états financiers, tenus par nature d'opération.

169. Le PNUE avait accepté la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 83 de son précédent rapport (A/63/5/Add.6) l'invitant à examiner les possibilités de réduire au maximum le nombre d'opérations non automatisées intervenant dans la production des états financiers.

170. Pendant l'audit intermédiaire effectué en 2009, le Comité a précisé sa recommandation en demandant au PNUE de procéder aux changements suivants :

a) Réduire le nombre d'opérations manuelles effectuées sur les données de base, par exemple en structurant les données directement, dans Crystal, afin de faciliter les opérations ultérieures;

b) Compléter la procédure actuelle en décrivant en détail toutes les opérations manuelles qui devaient être effectuées sur les données figurant dans des fichiers Excel et les vérifications qui devaient être faites au sujet des différents tableaux;

c) Rédiger un manuel dans lequel on indiquerait précisément quels comptes étaient intégrés aux différentes rubriques des états financiers et comment les soldes de l'actif et du passif étaient répartis entre éléments d'actif et éléments de passif.

171. Le Comité a constaté qu'un nouvel outil fondé sur Microsoft Access était désormais utilisé pour produire automatiquement les états financiers, après traitement des extractions de données brutes effectuées à partir d'Excel au moyen de Crystal. Quelques interventions manuelles restaient néanmoins nécessaires pour changer la place de certaines lignes des états financiers et prendre en compte des éléments non traités par le SIG. Une ébauche de manuel relatif à la production des états financiers a aussi été mise au point.

172. Les mécanismes de contrôle mentionnés dans cette ébauche de manuel ne sont pas décrits suffisamment en détail pour être correctement mis en œuvre par des tiers.

173. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à effectuer les opérations suivantes en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi :
a) programmer l'outil de production des états financiers fondé sur Microsoft Access de manière à éliminer toute opération manuelle restante; b) étudier la possibilité de faire en sorte que tous les fonds soient traités par le SIG; et c) décrire plus précisément les mécanismes de contrôle.

Pièces de journal

174. Les écritures concernant les pièces justificatives de journal sont faites manuellement dans le grand livre général. Cela entraîne donc des risques de fraude ou de détournement, ce qui peut conduire à la présence d'inexactitudes dans les états financiers. Par conséquent, ces écritures doivent faire l'objet d'un contrôle étroit, et il convient de limiter le nombre de personnes habilitées à procéder à ce genre d'opérations.

175. Le Comité a constaté que 26 % des recettes inscrites dans le grand livre général et 1 % des dépenses avaient été saisies sur la base de pièces justificatives de journal. Cet état de fait s'expliquait principalement par les limites du SIG, et les conséquences en étaient les suivantes : pas moins de 74 membres du personnel de l'Office des Nations Unies à Nairobi étaient autorisés à procéder à ce type de saisie dans le SIG, et 18 des 62 membres du personnel du service comptable de l'Office étaient autorisés à les valider. Le Comité considère qu'en raison du volume des pièces de journal, mais aussi du nombre de fonctionnaires autorisés à les saisir, le risque d'erreur ou de fraude était considérablement accru.

176. De plus, il a constaté que les contrôles effectués sur les pièces de journal n'étaient pas assez fréquents.

177. Le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à prendre les mesures suivantes, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi :
a) tirer parti de la mise en service prochaine du nouveau progiciel de gestion intégré pour éliminer les saisies de données relatives aux pièces de journal; et b) renforcer les mécanismes de contrôle interne applicables aux pièces de journal et aux personnes autorisées à effectuer des inscriptions à cet égard.

14. Audit interne

178. En 2008-2009, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a mené deux missions au PNUE, qui ont donné lieu à l'établissement de deux rapports. La première mission portait sur l'audit de la gestion financière d'un plan précis. La deuxième a consisté en une évaluation des risques pour l'ensemble du PNUE. Or, le plan d'action du BSCI prévoyait quatre audits en 2008 et quatre autres en 2009. Au paragraphe 34 de son rapport sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (A/63/474), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est dit préoccupé par le faible taux de conformité au plan de missions d'audit et a insisté sur la nécessité de réexaminer cette question. Le Comité des commissaires aux comptes est préoccupé par le faible taux de conformité qui est de nouveau constaté, et qui s'expliquerait peut-être, entre autres, par le fort taux de vacance de postes (40 %) au bureau de Nairobi du BSCI. Le Comité considère que la question de l'efficacité des services de contrôle interne doit être réglée à titre prioritaire.

179. Le Comité a recommandé au BSCI d'améliorer le taux de conformité aux plans d'audit concernant le PNUE.

180. Le BSCI a procédé à un audit de la performance financière du PNUE par le biais d'une évaluation du Plan d'action Méditerranée. Les résultats de cet audit peuvent se résumer comme suit : au 31 août 2008, des retards dans la collecte des fonds étaient enregistrés pour 80 % des contributions et la réserve opérationnelle du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée enregistrait un déficit de 811 203 dollars au 30 septembre 2008. Cette situation avait été rendue encore plus difficile par l'absence d'une stratégie de collecte de fonds qui aurait permis de combler ce déficit. L'audit a révélé des irrégularités concernant les voyages et les dépenses de représentation. Il était recommandé au PNUE de mettre en place des mécanismes de contrôle propres à assurer la conformité aux règles régissant ces dépenses.

181. Le rapport correspondant contenait 18 recommandations, dont une seule n'a pas été acceptée. Au total, 15 de ces recommandations avaient été mises en œuvre au moment où le Comité a procédé à son audit, et deux autres étaient en train de l'être.

182. L'évaluation des risques au niveau de l'ensemble du PNUE avait pour objet d'explicitier les relations organisationnelles, les risques, les contrôles et les processus mis en place pour obtenir les résultats escomptés. Elle portait sur la gouvernance et la gestion stratégique, la gestion financière, la gestion des ressources humaines, les marchés, l'informatique, les moyens logistiques, la gestion des programmes et des projets, la gestion de la documentation et les conférences.

183. Le Comité a pris en compte cette évaluation des principaux risques dans le cadre de ses propres audits.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et du montant des pertes matérielles

184. L'administration a informé le Comité que des espèces perdues et des créances irrécouvrables d'un montant de 3 284 686 dollars avaient été passées par profits et pertes, comme le prévoit la règle de gestion financière 106.8, pour l'exercice 2008-2009. De plus, conformément à la règle de gestion financière 106.9, des pertes d'un montant de 132 939 dollars avaient été passées par profits et pertes au titre des biens durables.

2. Versements à titre gracieux

185. L'administration a indiqué, conformément à la règle de gestion financière 105.12, n'avoir procédé à aucun versement à titre gracieux pendant l'exercice considéré.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

186. Conformément au paragraphe 6 c) i) de l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, le Comité a examiné les cas de fraude ou de présomption de fraude intervenus pendant l'exercice biennal.

Description des cas

187. Un organisme d'exécution dans un pays africain avait touché en 2003 un trop-perçu estimé à 214 058 dollars, qu'il prétendait avoir remboursé au PNUE. En août 2008, lors de l'examen du projet au titre duquel ce montant avait été versé, le correspondant de la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial du PNUE dans le pays de l'organisme d'exécution en question a découvert que cette somme n'avait pas été remboursée et que cet organisme avait trompé le PNUE. Le Directeur de la Division avait alors adressé au Ministère des finances de ce pays une lettre lui demandant de rembourser cette somme au PNUE. Le Comité n'a pas été assuré que cette somme a été remboursée et n'a reçu du PNUE aucune information quant au traitement de cette affaire.

188. Le PNUE a accepté la recommandation du Comité lui demandant d'obtenir le remboursement par un organisme d'exécution en Afrique du trop-perçu de 214 058 dollars ou d'envisager de passer ce montant par profits et pertes.

189. Un autre cas avait trait à des documents non valables faisant état de dépenses du PNUD en Mauritanie qui avaient été adressés au PNUE pour remboursement. Ces dépenses, d'un montant de 719 335 dollars, reposaient sur des autorisations du PNUD qui avaient été falsifiées. L'Office des Nations Unies à Nairobi a refusé de rembourser ces dépenses alléguées et a ensuite mis en place, en 2008, une base de données permettant de faciliter le contrôle du règlement des factures interorganisations.

D. Remerciements

190. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'ONU
(Signé) Terence **Nombembe**

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France,
Vérificateur principal
(Signé) Didier **Migaud**

Le Vérificateur général des comptes
de la Chine
(Signé) **Liu Jiayi**

30 juin 2010

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
D'appliquer strictement les dispositions de l'instruction administrative relative aux frais de voyage ou de demander au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'adopter de nouvelles modalités s'il est avéré que les dispositions en vigueur sont inappropriées	19	2004-2005		X		
De se doter d'un tableau de bord permettant de suivre régulièrement le niveau de ses liquidités et l'avancement de ses projets	35	2006-2007	X			
De mettre en place un financement spécial permettant d'équilibrer dans ses comptes les charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, en particulier l'assurance maladie après la cessation de service	44	2006-2007		X		
De faire apparaître dans ses états financiers les ressources prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU et les dépenses qui s'y rattachent	50	2006-2007	X			
De faire apparaître la totalité des avances versées aux partenaires d'exécution sur la ligne appropriée de ses états financiers et d'apporter des informations complémentaires dans les notes	53	2006-2007	X			
De créer, en collaboration avec ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi, un groupe de travail chargé des normes IPSAS et du progiciel de gestion intégré	57	2006-2007	X			
De revoir son accord de prestation de services avec l'Office des Nations Unies à Nairobi	62	2006-2007		X		
De renforcer ses procédures de contrôle interne pour veiller à la bonne comptabilisation des contributions	65	2006-2007	X			
De continuer d'appeler l'attention des parties sur le fait que les contributions anciennes non acquittées devraient être versées ou passées par profits et pertes	72	2006-2007	X			
De justifier la valeur des biens durables indiquée dans les états financiers en s'appuyant sur les résultats de l'inventaire physique	76	2006-2007	X			
D'examiner les possibilités de réduire au minimum les opérations manuelles	83	2006-2007		X		
Total	11		7	4	0	
Pourcentage	100		64	36	0	

Chapitre III

Certification des états financiers

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10 de l'ONU et à la règle de gestion financière 213.3 du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IX du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des fonds d'affectation spéciale et autres comptes connexes qui figurent ci-après sont corrects.

Le Chef des finances
(*Signé*) David G. **Hastie**
Office des Nations Unies à Nairobi

31 mars 2010

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

Introduction

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), y compris ceux du Fonds pour l'environnement, des fonds d'affectation spéciale et des autres comptes connexes, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Au nombre de neuf, les états sont accompagnés de trois tableaux et de notes y relatives. Les comptes ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2010.
2. Aux fins de comparaison, les données correspondantes de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 figurent dans les états financiers, selon qu'il convient.
3. Conformément aux normes en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'établissement des rapports :
 - a) Les soldes interfonds ne sont plus contrebalancés par des entrées correspondantes;
 - b) Les comptes débiteurs et les comptes créditeurs sont présentés sans être contrebalancés par des entrées correspondantes;
 - c) Les montants estimatifs à provisionner au titre des prestations liées à la cessation de service, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, les jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement, sont comptabilisés en tant qu'éléments du passif.
4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

Aperçu de la situation financière

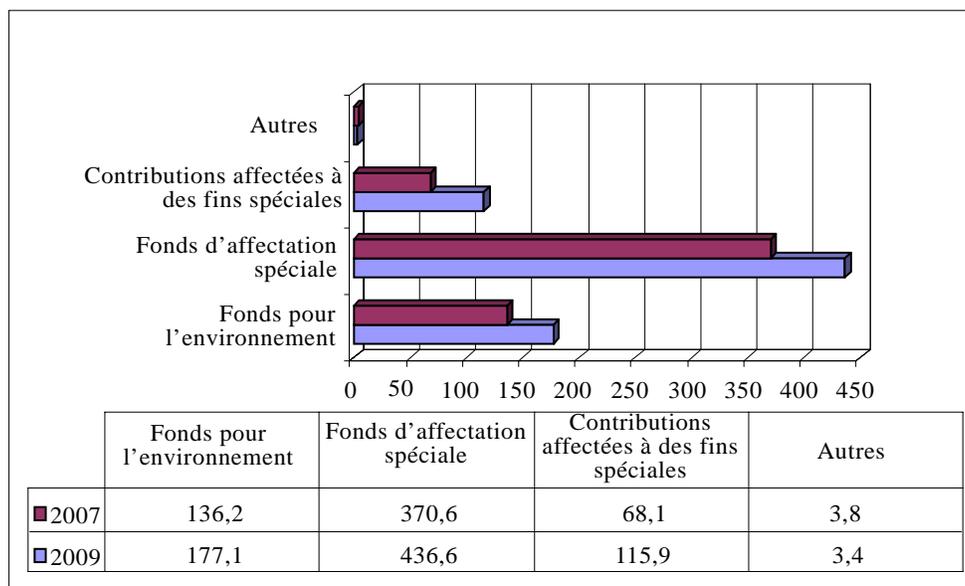
Tous fonds confondus

5. Les états I à III illustrent la situation financière de l'ensemble des fonds du PNUE pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2007, à l'exception du Fonds multilatéral, pour lequel le PNUE assure les fonctions de trésorier, dont les comptes sont présentés dans l'état IX.
6. Les recettes du PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2007, ont augmenté de 154,4 millions de dollars (26,7 %) pour atteindre 733,0 millions de dollars.

7. On trouvera à la figure IV.I les recettes du PNUE par grande catégorie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Figure IV.I
Recettes du PNUE par source de financement

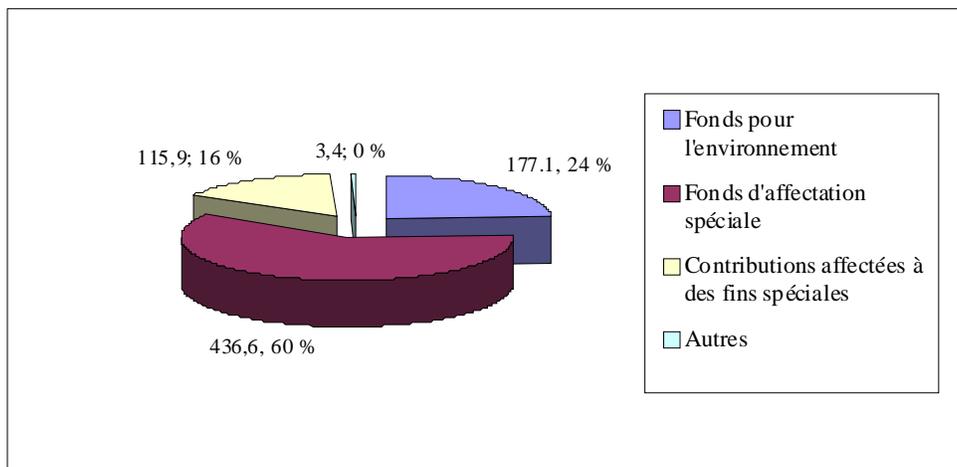
(En millions de dollars des États-Unis)



8. On trouvera à la figure IV.II les recettes du PNUE par grande catégorie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Figure IV.II
Recettes du PNUE par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

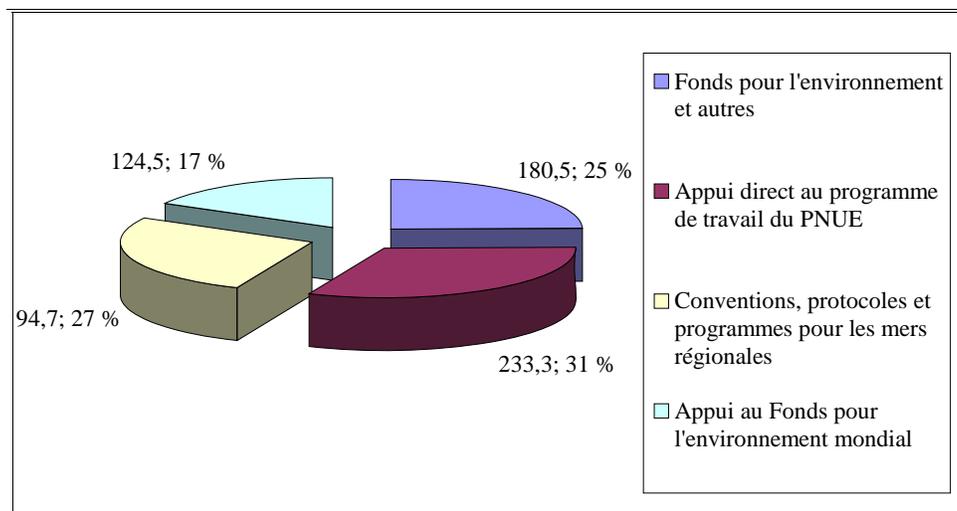


9. Le Fonds pour l'environnement, qui constitue les ressources de base du PNUE, est examiné plus en détail aux paragraphes 23 à 34 du présent chapitre.

10. On trouvera à la figure IV.III les recettes du PNUE par type d'appui pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Il convient de noter que le Directeur exécutif du PNUE gère directement 56 % des recettes.

Figure IV.III
Recettes du PNUE par type d'appui

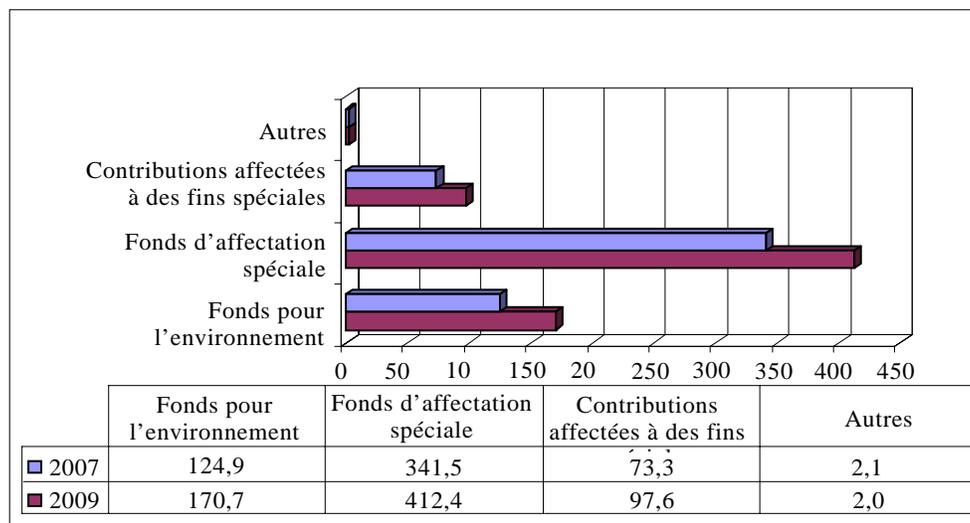
(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



11. Par rapport à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, les dépenses pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2009 ont augmenté de 140,9 millions de dollars (26 %) pour atteindre 682,7 millions de dollars.

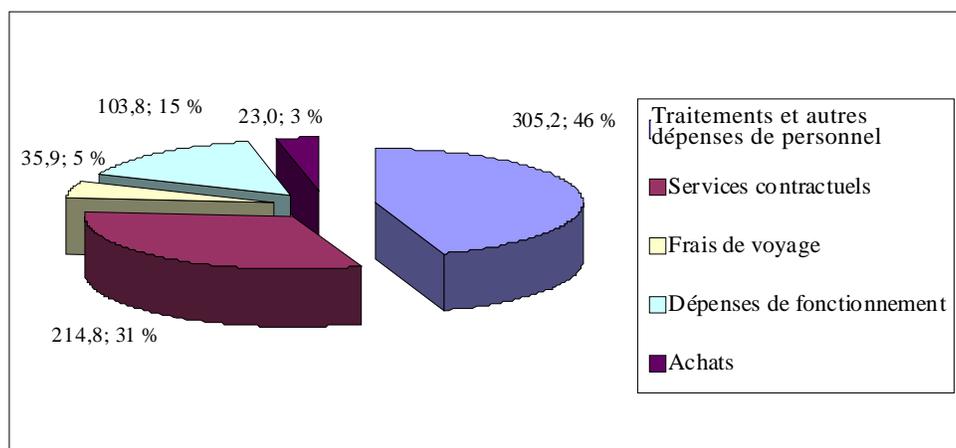
12. On trouvera à la figure IV.IV un état comparatif des dépenses par source de financement pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2007.

Figure IV.IV
Dépenses du PNUE par source de financement
 (En millions de dollars des États-Unis)



13. On trouvera à la figure IV.V les dépenses par catégorie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Figure IV.V
Dépenses du PNUE par catégorie
 (En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

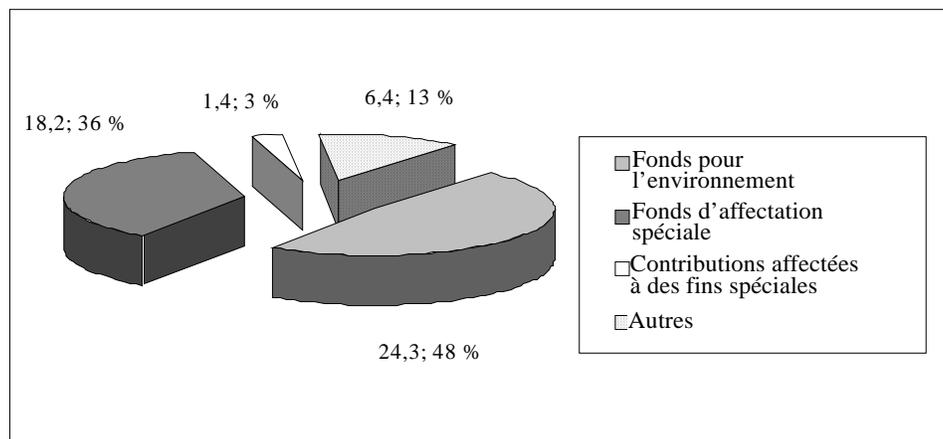


14. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, le PNUE a enregistré un excédent avant ajustements de 50,3 millions de dollars, contre 36,8 millions pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, soit une hausse de 36,7 %.

15. La figure IV.VI permet de ventiler par grande catégorie l'excédent (déficit) avant ajustements pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Figure IV.VI
Excédent (déficit) des recettes du PNUE par rapport aux dépenses avant ajustements

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



16. Les contributions aux fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, aux contributions affectées à des fins spéciales et aux fonds d'affectation spéciale pour le recrutement d'administrateurs auxiliaires sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues en espèces. Les dépenses ne peuvent être engagées que lorsque les fonds sont disponibles.

17. Le montant des liquidités, y compris la trésorerie commune au 31 décembre 2009, avait augmenté de 84,8 millions de dollars en 2007 (29,2 %) pour atteindre 375,3 millions de dollars.

18. Par rapport à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le total de l'actif avait augmenté de 58,8 millions de dollars (13,3 %) pour atteindre 502,6 millions de dollars. Cet actif inclut les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, d'un montant de 14,9 millions de dollars.

19. Par rapport à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le total du passif avait augmenté de 8,1 millions de dollars (3,9 %) pour atteindre 214,5 millions de dollars. Ce passif comprend les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, d'un montant de 58,1 millions de dollars.

20. Par rapport à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le total des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2009 avait augmenté de 50,8 millions de dollars (21,4 %) pour atteindre 288,2 millions de dollars.

Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

21. Au 31 décembre 2007, le PNUE avait comptabilisé la totalité des montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir les charges au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les reliquats de congés payés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que, depuis juillet 2002, le PNUE prévoit des prestations liées au rapatriement correspondant à 8 % du traitement net.

22. Le solde total au 31 décembre 2009 a été ajusté pour prendre en compte le passif au 31 décembre 2009, qui figure dans l'étude actuarielle réalisée en 2009 par un cabinet de consultants recruté par le Secrétariat de l'ONU au nom du PNUE. La comptabilisation de la totalité de ces charges dans les états établis au 31 décembre 2009 fait apparaître des dépenses non budgétisées de 43,2 millions de dollars sous le total des réserves et du solde des fonds, comme indiqué dans les états I et II. Des informations détaillées sont présentées dans l'état VIII et dans la note 12 aux états financiers. Il convient de noter que ce chiffre est inférieur à celui au 31 décembre 2007 (51,7 millions de dollars) en raison des changements apportés dans les méthodes d'évaluation appliquées à ce passif.

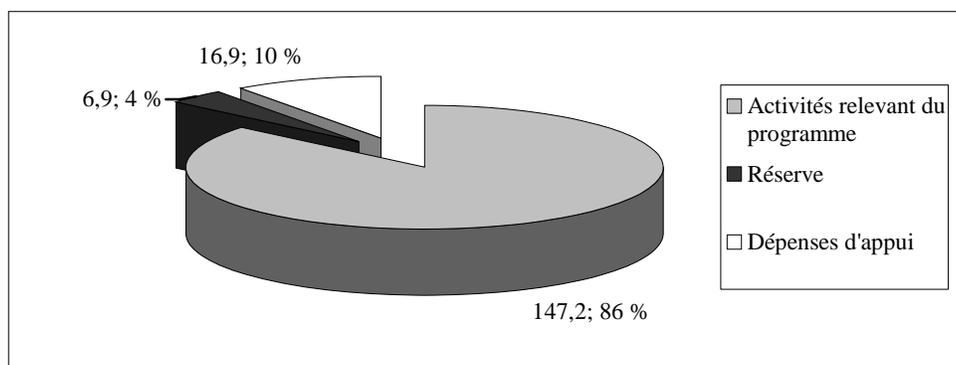
Fonds des Nations Unies pour l'environnement

23. Par sa décision 24/9 du 9 février 2007, le Conseil d'administration a approuvé l'ouverture, pour l'exercice biennal, de crédits d'un montant de 130 millions de dollars au titre des activités relatives aux programmes du Fonds pour l'environnement, de 6 millions au titre des activités financées par la réserve du programme du Fonds et de 16 millions au titre de son budget d'appui. Le montant total du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009 était de 152 millions de dollars. Ce montant a été révisé par le Conseil d'administration, qui l'a porté à 171 millions de dollars (voir la figure IV.VII ci-après), par la décision 25/15, qu'il a adoptée à sa session qui s'est tenue du 16 au 20 février 2009.

Figure IV.VII

Crédits ouverts au titre du Fonds pour l'environnement

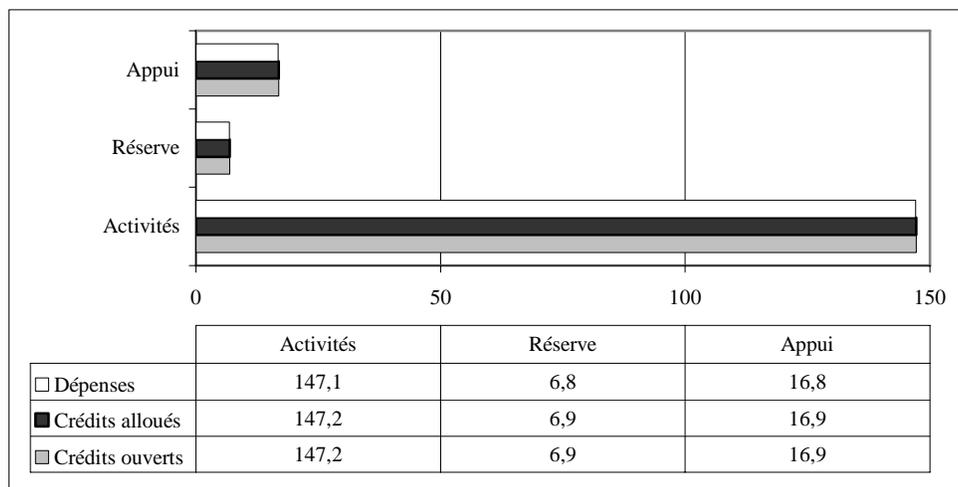
(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



24. On trouvera à la figure IV.VIII les crédits alloués et les dépenses pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Figure IV.VIII
Fonds pour l'environnement : crédits ouverts, crédits alloués et dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



25. Le Directeur exécutif a alloué le montant total révisé des crédits ouverts aux fins d'exécution pendant l'exercice biennal.

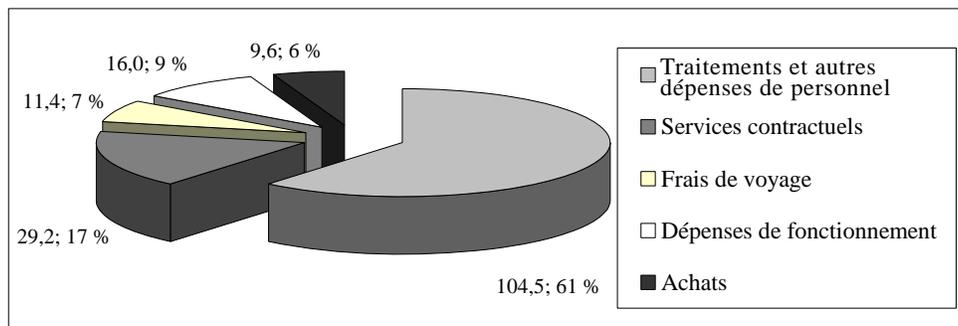
26. Par rapport à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le montant total des recettes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 a augmenté de 40,9 millions de dollars (30 %) pour atteindre 177,1 millions de dollars.

27. Par rapport à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, les dépenses pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 ont augmenté de 45,8 millions de dollars (36,7%) pour atteindre 170,7 millions de dollars.

28. On trouvera à la figure IV.IX les dépenses par catégorie du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Figure IV.IX
Dépenses du Fonds pour l'environnement par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



29. Le montant des dépenses au titre du programme et de la réserve du programme pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 s'élevait à 153,9 millions de dollars, contre 111,5 millions pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, soit une hausse de 38,0 %.

30. Par rapport à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le montant des dépenses d'appui pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2009 a augmenté de 3,4 millions de dollars (25,7 %) pour atteindre 16,8 millions de dollars.

31. Le Fonds pour l'environnement affichait un excédent avant ajustements de 6,4 millions de dollars pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, contre un excédent de 11,3 millions de dollars pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007.

32. Par rapport au 31 décembre 2007, le montant des liquidités, y compris la trésorerie commune, a diminué de 14,3 millions de dollars (28 %) pour atteindre 37 millions de dollars au 31 décembre 2009.

33. Par rapport à 2007, le montant total des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2009 a augmenté de 6,5 millions de dollars (24,6 %) pour atteindre 32,9 millions de dollars.

34. Par rapport à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, les contributions ont augmenté de 46,8 millions de dollars (36,6%) pour atteindre 174,6 millions de dollars pendant l'exercice biennal.

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

État I

Programme des Nations Unies pour l'environnement – récapitulatif de tous les fonds

État des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	Fonds d'affectation spéciale pour le recrutement d'administrateurs	Contributions réservées	Divers	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Compensation interfonds	Total, ensemble des fonds	
										2009	2007
Recettes											
Contributions volontaires	174 632	174 624	241 638	9 587	113 020	948	–	–	–	714 449	545 768
Recettes provenant de la prestation de services	–	–	–	–	–	–	31 845	–	(31 193)	652	663
Intérêts créditeurs	2 181	3 448	4 690	230	1 788	8	560	–	–	12 905	21 702
Vente de publications	–	–	–	–	–	164	–	–	–	164	233
Recettes accessoires (note 3)	284	1 210	1 204	6	1 056	16	1 841	–	(762)	4 855	10 284
Total des recettes	177 097	179 282	247 532	9 823	115 864	1 136	34 246	–	(31 955)	733 025	578 650
Dépenses											
Traitements et autres dépenses de personnel	104 566	78 422	63 272	6 589	28 905	126	23 289	–	–	305 169	247 188
Services contractuels	29 183	35 274	105 701	–	36 807	218	7 607	–	–	214 790	162 110
Frais de voyage	11 377	7 693	11 228	155	5 818	14	380	–	(762)	35 903	28 639
Dépenses de fonctionnement	15 977	26 448	39 662	2	20 729	299	699	–	–	103 816	81 938
Achats	9 611	4 703	6 268	–	1 266	917	280	–	–	23 045	21 972
Dépenses d'appui au programme	–	18 242	7 906	807	4 122	116	–	–	(31 193)	–	–
Total des dépenses	170 714	170 782	234 037	7 553	97 647	1 690	32 255	–	(31 955)	682 723	541 847

	Fonds pour l'environnement	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	Fonds d'affectation spéciale pour le recrutement d'administrateurs	Contributions réservées	Divers	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Compensation interfonds	Total, ensemble des fonds	
										2009	2007
Excédent/(déficit)	6 383	8 500	13 495	2 270	18 217	(554)	1 991	–	–	50 302	36 803
Charges à payer non budgétisées	–	–	–	–	–	–	–	3 951	–	3 951	(40 563)
Ajustements sur exercices antérieurs (note 4)	5	(2 594)	(1 685)	–	352	1	86	–	–	(3 835)	(1 770)
Excédent/(déficit) net	6 388	5 906	11 810	2 270	18 569	(553)	2 077	3 951	–	50 418	(5 530)
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	114	–	–	–	16	16	766	–	–	912	318
Virement à partir des/(aux) réserves	(5 000)	(1 635)	–	–	–	–	(2 000)	815	–	(7 820)	(7 695)
Virement à partir/(sur) d'autres fonds	–	108	–	(262)	154	–	–	–	–	–	–
Remboursements aux donateurs	–	(293)	(551)	–	(1 258)	–	–	–	–	(2 102)	(1 761)
Solde des fonds en début d'exercice	11 416	75 056	134 929	4 547	30 965	227	6 488	(51 696)	–	211 932	226 600
Solde des fonds en fin d'exercice	12 918	79 142	146 188	6 555	48 446	(310)	7 331	(46 930)	–	253 340	211 932
Réserves en début d'exercice	15 000	5 006	–	–	–	–	2 500	2 970	–	25 476	14 806
Virements aux réserves	5 000	1 635	–	–	–	–	2 000	733	–	9 368	10 670
Réserves en fin d'exercice	20 000	6 641	–	–	–	–	4 500	3 703	–	34 844	25 476
Total, réserves et solde des fonds	32 918	85 783	146 188	6 555	48 446	(310)	11 831	(43 227)	–	288 184	237 408

État II

Programme des Nations Unies pour l'environnement – récapitulatif de tous les fonds

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	Fonds d'affectation spéciale pour le recrutement d'administrateurs	Contributions réservées	Divers	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Compen-sation interfonds	Total, ensemble des fonds	
										2009	2007
Actif											
Encaisse et dépôts à terme (note 5)	2 300	4 446	–	–	–	40	–	–	–	6 786	35 032
Trésorerie commune (note 5)	34 687	101 167	157 001	6 522	53 166	224	15 793	–	–	368 560	255 514
Contributions volontaires à recevoir	5 672	15 314	–	–	–	–	–	–	–	20 986	20 801
Soldes interfonds (note 7)	6 199	2 658	2 595	605	8 176	130	–	14 917	–	35 280	52 976
Débiteurs divers (note 6 et 8)	6 956	10 061	37 190	28	12 462	28	157	–	–	66 882	76 564
Autres éléments d'actif (note 9)	3 575	156	254	17	58	–	88	–	–	4 148	2 923
Total de l'actif	59 389	133 802	197 040	7 172	73 862	422	16 038	14 917	–	502 642	443 810
Passif											
Contributions et autres paiements reçus d'avance	152	5 888	–	–	–	–	–	–	–	6 040	17 629
Engagements non réglés	21 672	18 686	30 591	51	16 440	74	2 667	–	–	90 181	46 153
Soldes interfonds (note 7)	–	20 176	12 254	534	2 491	654	473	–	–	36 582	54 031
Comptes créditeurs (note 10)	4 574	3 269	8 007	32	6 485	4	1 067	–	–	23 438	26 928
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (note 12)	–	–	–	–	–	–	–	58 144	–	58 144	59 367
Autres éléments du passif	73	–	–	–	–	–	–	–	–	73	2 294
Total du passif	26 471	48 019	50 852	617	25 416	732	4 207	58 144	–	214 458	206 402
Réserves et solde des fonds											
Réserves financières et autres (note 11)	20 000	6 641	–	–	–	–	4 500	3 703	–	34 844	25 476

	Fonds pour l'environnement	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	Fonds d'affectation spéciale pour le recrutement d'administrateurs	Contributions réservées	Divers	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Compen-sation interfonds	Total, ensemble des fonds	
										2009	2007
Solde des fonds	12 918	79 142	146 188	6 555	48 446	(310)	7 331	(46 930)	–	253 340	211 932
Total, réserves et solde des fonds	32 918	85 783	146 188	6 555	48 446	(310)	11 831	(43 227)	–	288 184	237 408
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	59 389	133 802	197 040	7 172	73 862	422	16 038	14 917	–	502 642	443 810

État III

Programme des Nations Unies pour l'environnement – récapitulatif de tous les fonds

État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	Fonds d'affectation spéciale pour le recrutement d'administrateurs	Contributions réservées	Divers	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Compen- sation interfonds	Total, ensemble des fonds	
										2009	2007
Flux de trésorerie des activités opérationnelles											
Excédent/(déficit) net	6 388	5 906	11 810	2 270	18 569	(553)	2 077	3 951	–	50 418	(5 530)
(Augmentation)/diminution :											
Contributions à recevoir	(3 405)	3 221	–	–	1	–	–	–	–	(183)	(1 444)
Débiteurs divers	(3 100)	1 781	13 124	(5)	(2 020)	22	(120)	–	–	9 682	(296)
Autres éléments d'actif	(3 005)	465	14	(7)	664	(25)	644	–	–	(1 250)	(1 242)
Soldes débiteurs interfonds	(11 064)	8 234	22 606	(422)	(4 826)	50	2 541	(4 276)	–	12 843	(8 822)
Augmentation/(diminution) :											
Contributions et autres paiements reçus d'avance	(11 736)	302	–	–	(153)	–	–	–	–	(11 587)	9 982
Engagements non réglés	12 763	7 328	15 769	10	6 332	1	1 831	–	–	44 034	(892)
Créditeurs divers	933	(1 346)	(1 468)	7	(409)	4	(1 202)	–	–	(3 481)	(3 615)
Autres éléments de passif	(2 221)	–	–	–	–	–	–	–	–	(2 221)	1 896
Soldes créditeurs interfonds	–	(8 251)	1 026	(59)	(6 227)	452	473	–	–	(12 586)	12 367
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	–	–	–	–	–	–	–	(1 223)	–	(1 223)	41 904
À déduire : intérêts créditeurs	(2 181)	(3 448)	(4 690)	(230)	(1 788)	(8)	(560)	–	–	(12 905)	(21 702)
Encaisse nette provenant des activités opérationnelles	(16 628)	14 192	58 191	1 564	10 143	(57)	5 684	(1 548)	–	71 541	22 606
Flux de trésorerie des activités de placement											
(Augmentation)/diminution de la part dans la trésorerie commune	(250)	(31 117)	(62 330)	(1 532)	(10 845)	35	(7 010)	–	–	–(113 049)	(27 418)
À ajouter : intérêts créditeurs	2 181	3 448	4 690	230	1 788	8	560	–	–	12 905	21 702

	Fonds pour l'environnement	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	Fonds d'affectation spéciale pour le recrutement d'administrateurs	Contributions réservées	Divers	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Compen- sation interfonds	Total, ensemble des fonds	
										2009	2007
Encaisse nette provenant des activités de placement	1 931	(27 669)	(57 640)	(1 302)	(9 057)	43	(6 450)	–	–	(100 144)	(5 716)
Flux de trésorerie des activités de financement											
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	114	–	–	–	16	16	766	–	–	912	318
Virements à partir/(sur) d'autres fonds	–	108	–	(262)	154	–	–	–	–	–	–
Remboursements aux donateurs	–	(293)	(551)	–	(1 258)	–	–	–	–	(2 102)	(1 761)
Virement à partir des/(aux) réserves	–	–	–	–	–	–	–	1 548	–	1 548	2 973
Encaisse nette provenant des activités de financement	114	(185)	(551)	(262)	(1 088)	16	766	1 548	–	358	1 530
Augmentation/(diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	(14 583)	(13 662)	–	–	(2)	2	–	–	–	(28 245)	18 420
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	16 883	18 108	–	–	2	38	–	–	–	35 031	16 612
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	2 300	4 446	–	–	–	40	–	–	–	6 786	35 032

État IV

Fonds pour l'environnement**État des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2009	2007
Recettes			
	Référence		
Contributions volontaires	Tableau 4.1	174 632	127 850
Intérêts créditeurs		2 181	5 710
Recettes accessoires	Note 3	284	2 647
Total des recettes		177 097	136 207
Dépenses			
Traitements et autres dépenses de personnel		104 566	80 470
Services contractuels		29 183	15 520
Frais de voyage		11 377	8 394
Dépenses de fonctionnement		15 977	13 375
Achats		9 611	7 111
Total des dépenses		170 714	124 870
Excédent/(déficit)		6 383	11 337
Ajustements sur exercices antérieurs	Note 4	5	(138)
Excédent net		6 388	11 199
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations		114	131
Virements à partir d'autres fonds		-	19
Virements à la réserve financière		(5 000)	(5 000)
Solde des fonds en début d'exercice		11 416	5 067
Solde des fonds en fin d'exercice		12 918	11 416
Réserve financière en début d'exercice		15 000	10 000
Virements à partir de la réserve opérationnelle		5 000	5 000
Réserve financière en fin d'exercice		20 000	15 000
Total, réserves et solde des fonds		32 918	26 416

**État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**

		2009	2007
Actif			
Encaisse et dépôts à terme	Note 5	2 300	16 883
Part dans la trésorerie commune	Note 5	34 687	34 437
Comptes débiteurs :			
Contributions volontaires à recevoir	Tableau 4.1	5 672	2 267
Soldes interfonds	Note 7	6 199	–
Divers	Notes 6 et 8	6 956	3 856
Autres éléments d'actif	Note 9	3 575	570
Total de l'actif		59 389	58 013
Passif			
Contributions et autres paiements reçus d'avance	Tableau 4.1	152	11 888
Engagements non réglés	État V	21 672	8 910
Comptes créditeurs :			
Soldes interfonds	Note 7	–	4 860
Divers	Note 10	4 574	3 645
Autres éléments de passif		73	2 294
Total du passif		26 471	31 597
Réserves et solde des fonds			
Réserve financière		20 000	15 000
Solde des fonds		12 918	11 416
Total, réserves et solde des fonds		32 918	26 416
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		59 389	58 013

Tableau 4.1
Fonds pour l'environnement

État des contributions pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Montant net des contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Recouvrement de contributions au titre d'années ultérieures</i>	<i>Recouvrement de contributions pour 2008-2009 et au titre d'années antérieures</i>	<i>Contributions annoncées non versées</i>
Afrique du Sud	–	–	108 000	–	108 000	–	108 000	–
Albanie	–	1 400	1 400	–	1 400	–	2 800	–
Algérie	–	–	20 000	–	20 000	10 000	20 000	–
Allemagne	–	–	16 358 489	–	16 358 489	–	16 358 489	–
Andorre	–	–	81 914	–	81 914	–	81 914	–
Angola	–	–	2 400	–	2 400	–	2 400	–
Arabie saoudite	–	–	132 853	–	132 853	–	132 747	106
Arménie	–	–	2 600	–	2 600	–	2 600	–
Australie	–	–	1 361 134	–	1 361 134	–	1 361 134	–
Autriche	–	–	1 108 880	–	1 108 880	–	1 108 880	–
Azerbaïdjan	1 800	–	–	–	–	–	–	1 800
Bahamas	–	–	2 500	–	2 500	–	2 500	–
Bangladesh	2 550	–	1 145	–	1 145	–	3 121	574
Barbade	–	–	5 000	–	5 000	–	5 000	–
Bélarus	–	–	25 000	–	25 000	–	25 000	–
Belgique	–	96 294	6 335 092	–	6 335 092	–	5 573 392	857 994
Belize	–	–	760	–	760	–	760	–
Bénin	4 998	–	–	–	–	–	–	4 998
Bhoutan	1 450	–	1 450	–	1 450	1 450	2 900	–
Botswana	–	–	6 000	–	6 000	–	6 000	–
Brésil	–	–	451 459	–	451 459	–	451 459	–
Bulgarie	–	–	7 200	–	7 200	–	7 200	–
Bureau régional pour l'Amérique du Nord	–	–	1 344	–	1 344	–	1 344	–
Burkina Faso	1 000	1 000	11 913	–	11 913	–	13 913	–
Cambodge	–	–	2 000	–	2 000	–	2 000	–

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Montant net des contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Recouvrement de contributions au titre d'années ultérieures</i>	<i>Recouvrement de contributions pour 2008-2009 et au titre d'années antérieures</i>	<i>Contributions annoncées non versées</i>
Cameroun	5 746	–	–	–	–	–	–	5 746
Canada	2 025 000	–	4 800 000	–	4 800 000	–	6 825 000	–
Cap-Vert	1 200	(600)	–	–	–	–	–	600
Chili	–	–	40 000	–	40 000	–	40 000	–
Chine	–	–	500 000	–	500 000	–	500 000	–
Chypre	–	–	67 000	–	67 000	–	67 000	–
Colombie	–	–	61 288	–	61 288	–	61 288	–
Comores	–	700	1 520	–	1 520	–	2 220	–
Contributions diverses au PNUE	–	–	12 090	–	12 090	–	12 090	–
Costa Rica	–	(1 200)	20 000	–	20 000	14 054	18 800	–
Côte d'Ivoire	3 600	–	–	–	–	–	–	3 600
Croatie	–	–	66 000	–	66 000	–	66 000	–
Cuba	6 000	(6 000)	6 000	–	6 000	–	6 000	–
Danemark	–	–	7 133 333	–	7 133 333	–	7 133 333	–
Égypte	–	–	20 000	–	20 000	–	–	20 000
El Salvador	–	–	6 400	–	6 400	–	–	6 400
Équateur	–	–	6 400	–	6 400	–	6 400	–
Érythrée	–	–	900	–	900	–	900	–
Espagne	–	–	9 416 688	–	9 416 688	–	9 416 688	–
États-Unis d'Amérique	–	–	11 625 050	–	11 625 050	–	11 625 050	–
Éthiopie	–	1 000	2 000	–	2 000	1 000	3 000	–
Fédération de Russie	–	–	1 000 000	–	1 000 000	–	1 000 000	–
Fidji	–	–	8 980	–	8 980	–	8 980	–
Finlande	–	–	9 415 650	–	9 415 650	–	9 415 650	–
France	–	–	10 200 000	–	10 200 000	–	10 200 000	–
Gambie	1 000	–	–	–	–	–	–	1 000
Grèce	–	–	500 000	–	500 000	–	500 000	–
Grenade	–	–	760	–	760	–	760	–
Guatemala	–	–	4 900	–	4 900	–	4 900	–
Guinée-Bissau	1 400	–	–	–	–	–	–	1 400

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Montant net des contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Recouvrement de contributions au titre d'années ultérieures</i>	<i>Recouvrement de contributions pour 2008-2009 et au titre d'années antérieures</i>	<i>Contributions annoncées non versées</i>
Guyana	–	–	96 875	–	96 875	–	96 875	–
Honduras	24	–	1 000	–	1 000	–	1 000	24
Hongrie	–	–	200 000	–	200 000	–	148 000	52 000
Îles Salomon	–	–	760	–	760	–	760	–
Inde	100 000	–	201 164	–	201 164	1 122	251 129	50 035
Indonésie	–	–	60 000	–	60 000	–	60 000	–
Iran	35 000	–	48 011	–	48 011	–	82 748	263
Iraq	–	–	2 300	–	2 300	–	2 300	–
Irlande	–	–	863 350	–	863 350	–	863 350	–
Islande	–	–	27 000	–	27 000	–	27 000	–
Israël	–	–	20 000	–	20 000	–	–	20 000
Italie	–	–	15 961 003	–	15 961 003	–	11 632 000	4 329 003
Jamaïque	3 596	–	3 080	–	3 080	–	2 905	3 771
Japon	–	–	5 927 614	–	5 927 614	–	5 927 614	–
Kenya	–	–	60 000	–	60 000	–	60 000	–
Kirghizistan	–	–	2 440	–	2 440	–	2 440	–
Koweït	–	–	400 000	–	400 000	–	200 000	200 000
Lettonie	–	–	27 000	–	27 000	–	13 500	13 500
Liban	–	6 000	6 000	–	6 000	–	6 000	6 000
Liechtenstein	–	–	15 200	–	15 200	–	15 200	–
Lituanie	–	–	28 000	–	28 000	–	28 000	–
Luxembourg	–	–	1 769 029	–	1 769 029	–	1 769 029	–
Madagascar	1 000	–	2 000	–	2 000	–	3 000	–
Malaisie	–	–	79 985	–	79 985	–	79 985	–
Mali	–	–	1 500	–	1 500	–	1 500	–
Malte	–	–	26 000	–	26 000	–	26 000	–
Maroc	12 000	–	–	–	–	–	–	12 000
Maurice	–	–	10 000	–	10 000	–	10 000	–
Mauritanie	–	–	1 500	–	1 500	–	–	1 500
Mexique	–	–	700 000	–	700 000	–	700 000	–

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Montant net des contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Recouvrement de contributions au titre d'années ultérieures</i>	<i>Recouvrement de contributions pour 2008-2009 et au titre d'années antérieures</i>	<i>Contributions annoncées non versées</i>
Micronésie	–	–	600	–	600	–	600	–
Monaco	–	–	50 984	–	50 984	–	50 984	–
Mongolie	–	–	1 000	–	1 000	–	–	1 000
Monténégro	–	–	2 000	–	2 000	–	–	2 000
Mozambique	–	–	1 520	–	1 520	–	1 520	–
Myanmar	–	1 840	–	–	–	–	1 840	–
Namibie	–	–	1 500	–	1 500	–	1 500	–
Niger	600	700	1 520	–	1 520	814	2 548	272
Nigéria	–	–	40 000	–	40 000	–	–	40 000
Norvège	–	–	5 886 740	–	5 886 740	–	5 886 740	–
Nouvelle-Zélande	–	–	390 000	–	390 000	–	390 000	–
Oman	10 000	–	20 000	–	20 000	–	30 000	–
Ouganda	–	4 250	3 450	–	3 450	1 850	7 700	–
Pakistan	–	–	19 876	–	19 876	–	19 876	–
Panama	–	–	20 000	–	20 000	10 000	20 000	–
Pays-Bas	–	–	25 263 000	–	25 263 000	–	25 263 000	–
Philippines	–	5 000	11 783	–	11 783	–	16 783	–
Pologne	–	–	300 000	–	300 000	–	300 000	–
Portugal	–	–	100 000	–	100 000	–	100 000	–
République arabe syrienne	–	–	7 000	–	7 000	–	7 000	–
République de Corée	–	–	393 041	–	393 041	–	393 041	–
République de Moldova	2 900	–	900	–	900	1 800	900	2 900
République démocratique populaire lao	–	2 000	4 000	–	4 000	–	6 000	–
République tchèque	–	–	499 171	–	499 171	–	499 171	–
Roumanie	32 000	–	104 000	–	104 000	–	136 000	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	–	–	17 436 300	–	17 436 300	–	17 436 300	–
Samoa occidentales	–	–	760	–	760	–	760	–
Sénégal	–	–	4 000	–	4 000	1 000	4 000	–
Serbie	10 000	–	20 000	–	20 000	–	–	30 000

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Montant net des contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Recouvrement de contributions au titre d'années ultérieures</i>	<i>Recouvrement de contributions pour 2008-2009 et au titre d'années antérieures</i>	<i>Contributions annoncées non versées</i>
Seychelles	-	-	2 400	-	2 400	-	2 400	-
Singapour	-	15 000	30 000	-	30 000	-	45 000	-
Slovaquie	-	-	92 000	-	92 000	-	92 000	-
Slovénie	-	-	144 000	-	144 000	86 000	144 000	-
Sri Lanka	-	-	1 698	-	1 698	-	1 698	-
Suède	-	-	8 023 663	-	8 023 663	-	8 023 663	-
Suisse	-	-	7 630 615	-	7 630 615	-	7 630 615	-
Suriname	1 900	-	760	-	760	-	1 460	1 200
Swaziland	-	-	10 000	-	10 000	-	10 000	-
Tadjikistan	-	-	1 810	-	1 810	-	1 810	-
Thaïlande	-	-	47 164	-	47 164	23 046	47 164	-
Trinité-et-Tobago	-	-	10 000	-	10 000	-	10 000	-
Tunisie	-	-	15 000	-	15 000	-	15 000	-
Turkménistan	1 000	-	1 500	-	1 500	-	1 500	1 000
Turquie	-	-	500 000	-	500 000	-	500 000	-
Tuvalu	600	-	-	-	-	-	-	600
Uruguay	-	20 000	10 000	-	10 000	-	30 000	-
Vanuatu	600	-	-	-	-	-	-	600
Venezuela (République bolivarienne du)	-	-	40 000	-	40 000	-	40 000	-
Zambie	-	-	4 166	-	4 166	-	4 166	-
Total	2 266 964	147 384	174 632 224	-	174 632 224	152 136	171 374 686	5 671 886

État IV

État IV

**Classement chronologique des contributions annoncées
non versées au 31 décembre 2007**

<i>0 à 6 mois</i>	<i>7 à 12 mois</i>	<i>13 à 24 mois</i>	<i>Plus de 24 mois</i>	Total
5 572 269	51 080	106	48 431	5 671 886

État V

Fonds pour l'environnement

**Récapitulatif des crédits ouverts, des crédits alloués, des dépenses engagées
et du solde inutilisé des crédits ouverts et des crédits alloués pour l'exercice
biennal clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant définitif des crédits ouverts</i>	<i>Crédits alloués</i>	<i>Dépenses engagées</i>	<i>Solde inutilisé des crédits ouverts (1 - 3)</i>	<i>Solde inutilisé des crédits alloués (2 - 3)</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
Activités relevant du programme du Fonds					
Évaluation environnementale et alerte rapide	27 450	27 450	27 445	5	5
Mise en œuvre des politiques environnementales	21 382	21 382	21 347	35	35
Technologie, industrie et économie	31 774	31 774	31 764	10	10
Coopération régionale et représentation	40 719	40 719	40 712	7	7
Droit de l'environnement et conventions sur l'environnement	15 339	15 339	15 338	1	1
Communication et information	10 536	10 536	10 534	2	2
Total partiel, activités relevant du programme du Fonds	147 200	147 200	147 140	60	60
Activités relevant de la réserve du programme du Fonds	6 900	6 900	6 788	112	112
Total partiel	154 100	154 100	153 928	172	172
Budget d'appui					
Traitements et autres dépenses de personnel	7 439	8 306	8 490	(1 051)	(184)
Services contractuels	5 757	3 465	3 124	2 633	341
Frais de voyage	1 435	1 779	1 726	(291)	53
Dépenses de fonctionnement	2 094	2 157	2 264	(170)	(107)
Achats	175	1 193	1 182	(1 007)	11
Total partiel, budget d'appui	16 900	16 900	16 786	114	114
Total, Fonds pour l'environnement	171 000	171 000	170 714	286	286
Ventilation des dépenses					
Engagements non réglés					
Activités relevant du programme du Fonds			21 869		
Activités relevant de la réserve du programme du Fonds			2 600		
Budget d'appui			770		
Exercice en cours			25 239		
Engagements afférents à des exercices ultérieurs			(3 567)		
Total			21 672		
				État IV	

État VI

Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme**État des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009	2007
Recettes		
	<i>Référence</i>	
Recettes provenant de la prestation de services		
Fonds généraux d'affectation spéciale	18 242	15 407
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	7 906	5 140
Programme de recrutement d'administrateurs	807	659
Contributions réservées	4 122	2 729
Divers fonds	116	–
Fonds multilatéral	État IX	652
Intérêts créditeurs	560	321
Recettes accessoires	Note 3	1 841
Total des recettes	34 246	26 417
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel	23 289	13 811
Services contractuels	7 607	10 522
Frais de voyage	380	648
Dépenses de fonctionnement	699	218
Achats	280	66
Total des dépenses	32 255	25 265
Excédent	1 991	1 152
Ajustements sur exercices antérieurs	Note 4	86
Excédent net	2 077	537
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	766	69
Virements sur d'autres fonds	–	(418)
Virements à la réserve opérationnelle	(2 000)	(500)
Solde des fonds en début d'exercice	6 488	6 800
Solde des fonds en fin d'exercice	7 331	6 488
Réserve opérationnelle en début d'exercice	2 500	2 000
Virements à la réserve opérationnelle	2 000	500
Réserve opérationnelle en fin d'exercice	4 500	2 500
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	11 831	8 988

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009
Actif

Part dans la trésorerie commune	Note 5	15 793	8 784
Soldes interfonds	Note 7	–	2 541
Comptes débiteurs	Note 8	157	37
Autres éléments d'actif	Note 9	88	732

Total de l'actif		16 038	12 094
-------------------------	--	---------------	---------------

Passif

Engagements non réglés		2 667	836
Soldes interfonds	Note 7	473	–
Comptes créditeurs	Note 10	1 067	2 270

Total du passif		4 207	3 106
------------------------	--	--------------	--------------

Réserves et solde des fonds

Réserve opérationnelle		4 500	2 500
Solde des fonds		7 331	6 488

Total, réserves et solde des fonds		11 831	8 988
---	--	---------------	--------------

Total du passif, des réserves et du solde des fonds		16 038	12 094
--	--	---------------	---------------

État VII

Fonds d'affectation spéciale

Recettes, dépenses et variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde des fonds en début d'exercice (1^{er} janv. 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde des fonds en fin d'exercice (31 déc. 2009)</i>
Récapitulatif, par type d'appui					
Appui direct au programme de travail du PNUE	22 729	45 369	(36 844)	(1 185)	30 069
Fonds généraux d'affectation spéciale	38 066	87 734	(71 581)	(1 894)	52 325
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (appui général)	4 547	9 823	(7 553)	(262)	6 555
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (appui en matière de personnel)	24 039	90 417	(81 435)	(1 031)	31 990
Contributions réservées	89 381	233 343	(197 413)	(4 372)	120 939
Total, appui direct au programme de travail du PNUE					
Conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales					
Fonds généraux d'affectation spéciale	52 327	133 913	(133 938)	(3 229)	49 073
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (appui général)	22 437	37 664	(38 304)	(114)	21 683
Contributions réservées	5 843	23 101	(15 719)	296	13 521
Total, conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales					
	80 607	194 678	(187 961)	(3 047)	84 277
Appui au Fonds pour l'environnement mondial					
Comptes spéciaux et fonds d'affectation spéciale	74 426	122 134	(124 152)	(228)	72 180
Contributions réservées	1 083	2 346	(493)	(1)	2 935
Total, appui au Fonds pour l'environnement mondial					
	75 509	124 480	(124 645)	(229)	75 115
Total, ensemble des fonds d'affectation spéciale					
	245 497	552 501	(510 019)	(7 648)	280 331
Récapitulatif, par type de fonds d'affectation spéciale					
Fonds généraux d'affectation spéciale					
Appui direct au programme de travail du PNUE	22 729	45 369	(36 844)	(1 185)	30 069
Conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales	52 327	133 913	(133 938)	(3 229)	49 073
Total, fonds généraux d'affectation spéciale					
	75 056	179 282	(170 782)	(4 414)	79 142
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique					
Appui direct au programme de travail du PNUE	38 066	87 734	(71 581)	(1 894)	52 325
Conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales	22 437	37 664	(38 304)	(114)	21 683

	<i>Solde des fonds en début d'exercice (1^{er} janv. 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde des fonds en fin d'exercice (31 déc. 2009)</i>
Appui au Fonds pour l'environnement mondial	74 426	122 134	(124 152)	(228)	72 180
Total, fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	134 929	247 532	(234 037)	(2 236)	146 188
Fonds d'affectation spéciale pour le recrutement d'administrateurs					
Appui direct au programme de travail du PNUE	4 547	9 823	(7 553)	(262)	6 555
Total, fonds d'affectation spéciale pour le recrutement d'administrateurs	4 547	9 823	(7 553)	(262)	6 555
Contributions réservées					
Appui direct au programme de travail du PNUE	24 039	90 417	(81 435)	(1 031)	31 990
Conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales	5 843	23 101	(15 719)	296	13 521
Appui au Fonds pour l'environnement mondial	1 083	2 346	(493)	(1)	2 935
Total, contributions réservées	30 965	115 864	(97 647)	(736)	48 446
Total, ensemble des fonds d'affectation spéciale	245 497	552 501	(510 019)	(7 648)	280 331

Tableau 7.1

Fonds d'affectation spéciale**Recettes, dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde du fonds en début d'exercice (1^{er} janvier 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde du fonds en fin d'exercice (31 décembre 2009)</i>
Fonds généraux d'affectation spéciale apportant un appui direct au PNUE					
AEL Fonds général d'affectation spéciale pour l'évaluation de l'environnement après un conflit	1 594	19 698	(16 598)	(1)	4 693
AML Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement	5 448	355	(304)	(2 047)	3 452
BKL Fonds général d'affectation spéciale pour l'assainissement des points sensibles environnementaux à la suite des conflits du Kosovo et l'établissement de directives sur l'évaluation des dommages subis par l'environnement à cause de ces conflits et sur les mesures à prendre pour y remédier	584	–	(582)	(2)	–
BLL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'Équipe spéciale PNUE/ONU-Habitat dans les Balkans sur l'environnement et les établissements humains	224	5	(107)	(97)	25
CWL Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains sur l'eau	544	1 348	(998)	–	894
DUL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui des activités menées par le Groupe sur les barrages et le développement pour coordonner la suite donnée aux textes de la Commission mondiale sur les barrages	61	4	21	13	99
EBL Fonds général d'affectation spéciale pour l'application des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique	234	12	–	1	247
EEL Fonds général d'affectation spéciale pour les crises environnementales	7	–	–	1	8
EGL Fonds général d'affectation spéciale pour l'établissement du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement à la Maison internationale de l'environnement à Genève	2	–	(2)	–	–
ETL Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation environnementale d'Amérique latine et des Caraïbes	83	141	(55)	(2)	167
FIL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui des activités relevant de l'initiative du PNUE concernant les services financiers pour l'environnement	313	3 785	(3 664)	(13)	421
GPL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PAM) et des échanges d'information et d'assistance technique connexes	1 955	738	(1 182)	(1)	1 510
IGL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui des travaux du Groupe intergouvernemental, à composition non limitée de ministres, sur la gouvernance internationale de l'environnement	(50)	–	–	–	(50)

	<i>Solde du fonds en début d'exercice (1^{er} janvier 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde du fonds en fin d'exercice (31 décembre 2009)</i>
MCL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui des préparatifs de l'Étude mondiale sur le mercure et ses composés	1 535	5 842	(3 651)	(53)	3 673
POL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant en vue d'une action internationale sur les polluants organiques persistants, et des échanges d'information et d'assistance technique connexes	1 050	98	(1 330)	(1)	(183)
PPL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international	733	37	(594)	(2)	174
RCL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'application des décisions du Conseil d'administration en Amérique du Nord	105	–	(104)	(1)	–
RPL Fonds général d'affectation spéciale pour la promotion de la participation des pays en développement au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques de l'état du milieu marin	134	2	(124)	1	13
SML Fonds général d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	8 168	12 195	(6 621)	507	14 249
SAL Prix Sasakawa du PNUE pour l'environnement	–	552	(481)	513	584
WPL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui du Bureau du Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement et pour la promotion de ses activités	5	557	(468)	(1)	93
Total, appui direct au PNUE	22 729	45 369	(36 844)	(1 185)	30 069

Appui aux conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales

AVL Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	252	1 965	(1 629)	(1)	587
VBL Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées en vue de faciliter la participation des autochtones et des populations locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique	202	873	(857)	(1)	217
AWL Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	386	2 591	(2 290)	(73)	614
BAL Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord	20	506	(439)	(1)	86
BCL Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	1 827	8 352	(7 462)	1	2 718

	<i>Solde du fonds en début d'exercice (1^{er} janvier 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde du fonds en fin d'exercice (31 décembre 2009)</i>
BDL Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en développement et autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	3 535	4 470	(2 707)	(47)	5 251
BEL Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées relevant de la Convention sur la diversité biologique	3 823	11 905	(8 104)	–	7 624
BGL Fonds général d'affectation spéciale pour le budget de base du Programme relatif au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques	2 228	4 172	(4 297)	(42)	2 061
BHL Fonds spécial de contributions volontaires pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées	300	1 363	(1 099)	1	565
BIL Fonds spécial de contributions volontaires pour la facilitation de la participation des parties en développement ou en transition, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	281	364	(361)	(19)	265
BTL Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe (EUROBATS)	264	892	(799)	(83)	274
BVL Fonds d'affectation spéciale pour la mise en place du secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique	418	–	–	(418)	–
BYL Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique	1 769	20 838	(21 291)	(131)	1 185
BZL Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées en vue de faciliter la participation des parties au processus d'application de la Convention sur la diversité biologique	1 425	2 456	(2 859)	–	1 022
CRL Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action concernant le Programme pour l'environnement des Caraïbes	3 648	2 623	(2 224)	(132)	3 915
CTL Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	2 386	10 298	(10 257)	(698)	1 729
EAL Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de l'Afrique de l'Est	3 638	316	(712)	(1)	3 241
ESL Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	1 197	383	(1 178)	(1)	401
LAL Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'Équipe spéciale de promotion de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages	2	–	–	–	2
MEL Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	1 216	15 822	(21 026)	(520)	(4 508)

	<i>Solde du fonds en début d'exercice (1^{er} janvier 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde du fonds en fin d'exercice (31 décembre 2009)</i>
MPL Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	8 028	8 889	(9 159)	(337)	7 421
MSL Fonds d'affectation spéciale pour la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	1 271	6 404	(6 312)	(500)	863
MVL Fonds d'affectation spéciale pour la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	1 189	2 063	(1 686)	(289)	1 277
PNL Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest	1 426	732	(1 079)	(2)	1 077
ROL Fonds général d'affectation spéciale pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam	2 130	7 236	(7 908)	236	1 696
RVL Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	1 344	1 356	(734)	(230)	1 736
SCL Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et la Convention	823	11 540	(10 833)	(39)	1 491
SOL Fonds général d'affectation spéciale pour le financement des activités de recherche et d'observation menées dans le cadre de l'application de la Convention de Vienne	118	126	(99)	(1)	144
SVL Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et la Convention	3 289	3 928	(4 574)	99	2 742
VCL Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	3 609	1 333	(1 848)	(2)	3 092
WAL Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre	283	117	(115)	–	285
Total, appui aux conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales	52 327	133 913	(133 938)	(3 229)	49 073
Total, fonds généraux d'affectation spéciale	75 056	179 282	(170 782)	(4 414)	79 142
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique apportant un appui direct au PNUE (appui général)					
AHL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du programme Action 21 en Europe et pour le renforcement de la coopération paneuropéenne dans le domaine de l'environnement (financé par le Gouvernement néerlandais)	50	–	–	–	50
ASL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures conformes au programme Action 21 (financé par le Gouvernement suédois)	144	–	–	(144)	–

	<i>Solde du fonds en début d'exercice (1^{er} janvier 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde du fonds en fin d'exercice (31 décembre 2009)</i>
CIL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique de réhabilitation à la suite de l'incident mettant en cause des déchets toxiques survenu à Abidjan (Côte d'Ivoire)	1 650	32	(1 163)	1	520
CNL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le fonds du PNUE pour la neutralité climatique	–	784	(232)	–	552
EML Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la sensibilisation des pays en développement aux problèmes écologiques et la mise en place des mécanismes nécessaires (financé par le Gouvernement allemand)	220	11	–	–	231
IEL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour l'amélioration de l'environnement en République populaire démocratique de Corée	–	1 898	(35)	–	1 863
MDL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la promotion de la coopération et l'assistance techniques dans le domaine de la gestion des industries, de l'environnement et des matières premières (financé par le Gouvernement suédois)	–	5 140	(2 349)	–	2 791
MHL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la promotion de la coopération et l'assistance techniques dans le domaine de la gestion des industries, de l'environnement et des matières premières (financé par le Gouvernement suédois)	80	–	–	(80)	–
RED Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour l'appui au Programme de travail du PNUE et aux responsabilités du Programme de partenariat des Nations Unies	–	4 578	(2 389)	–	2 189
BPL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord conclu avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge)	2 652	2 812	(3 491)	(395)	1 578
DPL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'Accord de partenariat conclu entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE (financé par le Gouvernement néerlandais)	–	–	(9)	–	(9)
ELL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le renforcement des capacités institutionnelles et réglementaires des pays en développement africains (financé par le Gouvernement néerlandais)	40	1	(40)	–	1
GIL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la dotation en experts du service du PNUE chargé de la Base de données sur les ressources mondiales (GRID) (financé par le Gouvernement des États-Unis)	2	105	(51)	(1)	55
GNL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais)	456	19	(38)	(63)	374

	<i>Solde du fonds en début d'exercice (1^{er} janvier 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde du fonds en fin d'exercice (31 décembre 2009)</i>
IAL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le Fonds multilatéral d'Ireland Aid pour l'environnement en faveur de l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais)	1 867	2 682	(3 245)	–	1 304
IPL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application, dans les pays en développement, des dispositions du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (financé par le Gouvernement suédois)	367	1 286	(1 227)	–	426
JCL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en place du Centre international d'écotechnologie au Japon	1 398	3 807	(4 109)	11	1 107
JGL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui d'activités sur les problèmes d'environnement (financé par le Gouvernement japonais)	528	14	–	(542)	–
NFL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre conclu entre le PNUE et la Norvège	8 356	38 088	(35 038)	(1)	11 405
GAL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution des activités financées par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (UNFIP)	(1 084)	2 145	(3 320)	(214)	(2 473)
REL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la promotion des énergies renouvelables dans le bassin méditerranéen (financé par le Gouvernement italien)	4 953	1 051	(1 874)	–	4 130
SEL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour l'application de l'Accord conclu avec la Suède	6 334	4 200	(6 464)	(465)	3 605
SFL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre conclu entre l'Espagne et le PNUE	9 053	18 637	(5 763)	–	21 927
UCL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le renforcement de la coopération entre le PNUE et la Commission d'indemnisation des Nations Unies dans l'application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité	61	2	(21)	(1)	41
UTL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en place de l'Équipe spéciale de renforcement des capacités PNUE-CNUCED en matière d'activités commerciales, environnementales et de développement	522	424	(630)	–	316
VML Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone dans le cadre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (financé par le Gouvernement finlandais)	417	18	(93)	–	342
Total, appui direct au PNUE (appui général)	38 066	87 734	(71 581)	(1 894)	52 325

	<i>Solde du fonds en début d'exercice (1^{er} janvier 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde du fonds en fin d'exercice (31 décembre 2009)</i>	
Appui aux conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales						
IML	Fond d'affectation spéciale pour la coopération technique pour l'exécution par le PNUE des activités du Fonds multilatéral	22 124	37 215	(37 925)	(113)	21 301
MRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en matière de conservation et de gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	109	439	(379)	–	169
RSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application des Conventions de Rotterdam et Stockholm dans les pays en développement	204	10	–	(1)	213
Total, appui aux conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales		22 437	37 664	(38 304)	(114)	21 683
Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial						
FBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application du système de rémunération du Fonds pour l'environnement mondial aux fins du financement de l'exécution des projets	20 172	8 455	(18 700)	(42)	9 885
CCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le Fonds spécial pour les changements climatiques du projet de gouvernance environnementale mondiale du PNUE	–	5 066	(3 089)	–	1 977
GFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour l'exécution par le PNUE des activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial	53 546	108 129	(101 987)	(104)	59 584
GWL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'Évaluation mondiale intégrée des eaux internationales (financé par le Gouvernement finlandais)	82	–	–	(82)	–
LDL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la gestion du Programme national d'action PNUE-FEM pour l'adaptation des pays les moins avancés aux changements climatiques	626	484	(376)	–	734
Total, Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial		74 426	122 134	(124 152)	(228)	72 180
Total, fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique		134 929	247 532	(234 037)	(2 236)	146 188
Appui direct au PNUE (appui en matière de personnel)						
CEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur (financé par le Gouvernement finlandais)	934	1 540	(1 186)	1	1 289
CSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement d'un poste d'administrateur hors classe au PNUE (financé par le Gouvernement canadien)	23	1	–	–	24

	<i>Solde du fonds en début d'exercice (1^{er} janvier 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde du fonds en fin d'exercice (31 décembre 2009)</i>
FGL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement d'un poste d'administrateur de programme hors classe au Bureau du PNUE chargé du Programme d'action mondial à La Haye (financé par le Gouvernement français)	107	–	–	(107)	–
SNL Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour le financement d'un poste d'administrateur de programme au sein de l'entité du PNUE chargée de l'Initiative Aménagement et construction durables [financé par l'Office fédéral suisse de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)]	120	212	(250)	1	83
TAL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement autrichien)	168	28	(173)	(1)	22
TBL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement belge)	126	476	(156)	–	446
TCL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois)	131	261	(124)	(1)	267
TDL Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour l'Accord de financement de postes d'administrateur auxiliaire conclu par le Gouvernement danois avec le PNUE	274	747	(614)	–	407
TEL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur et d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement des États-Unis)	15	1	–	(1)	15
TGL Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement allemand)	431	630	(438)	(2)	621
THL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement néerlandais)	295	825	(625)	–	495
TIL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement italien)	(50)	1 395	(1 193)	4	156
TJL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement japonais)	939	113	(111)	–	941
TKL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur (financé par le Gouvernement de la République de Corée)	323	1 446	(1 431)	–	338
TNL Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour l'Accord de financement de postes d'administrateur auxiliaire conclu par le Gouvernement norvégien avec le PNUE	158	746	(292)	–	612

	<i>Solde du fonds en début d'exercice (1^{er} janvier 2008)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Ajustements/ virements</i>	<i>Solde du fonds en fin d'exercice (31 décembre 2009)</i>
TOL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par l'Organisation internationale de la Francophonie)	62	3	(5)	(2)	58
TPL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par l'Organisation internationale de la Francophonie)	–	1 117	(530)	–	587
TRL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement français)	224	157	(195)	–	186
TSL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement suédois)	113	125	(230)	–	8
UKL Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le financement d'un poste d'assistant exécutif du Directeur exécutif (financé par le Gouvernement du Royaume-Uni)	154	–	–	(154)	–
Total, appui direct au PNUE (appui en matière de personnel)	4 547	9 823	(7 553)	(262)	6 555
Total, fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	139 476	257 355	(241 590)	(2 498)	152 743
Contributions réservées					
CPL Appui direct au PNUE	24 039	90 417	(81 435)	(1 031)	31 990
Q** Appui aux conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales	5 843	23 101	(15 719)	296	13 521
QGL Appui au Fonds pour l'environnement mondial	1 083	2 346	(493)	(1)	2 935
Total, contributions réservées	30 965	115 864	97 647	(736)	48 446
Total, ensemble des fonds d'affectation spéciale (état VII)	245 497	552 501	(510 019)	(7 648)	280 331
Fonds divers					
CAL Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	3	842	(1 449)	1	(603)
JAL Appui au Plan d'action concernant le Programme pour l'environnement des Caraïbes (en dollars jamaïcains)	(1)	–	–	–	(1)
FTL Fonds autorenouvelables	128	179	(241)	16	82
SRL Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	97	115	–	–	212
Total, fonds divers (états I et II)	227	1 136	(1 690)	17	(310)

Note : La rubrique Q** englobe les contributions réservées dont le code commence par la lettre Q, à l'exception de celles associées au code QGL.

État VIII

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

État des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Référence	Assurance maladie après la cessation de service	Jours de congé accumulés	Prestations liées au rapatriement	Total	
					2009	2007
Total des recettes		-	-	-	-	-
Total des dépenses		-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)		-	-	-	-	-
Charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (non budgétisées)		(823)	4 774	-	3 951	(40 563)
Excédent/(déficit) net		(823)	4 774	-	3 951	(40 563)
Virements à partir des réserves		-	-	815	815	-
Soldes des fonds en début d'exercice		(38 145)	(12 736)	(815)	(51 696)	(11 133)
Soldes des fonds en fin d'exercice		(38 968)	(7 962)	-	(46 930)	(51 696)
Réserves en début d'exercice		-	-	2 970	2 970	-
Virements aux réserves		-	-	733	733	2 970
Réserves en fin d'exercice		-	-	3 703	3 703	2 970
Total, réserves et soldes des fonds		(38 968)	(7 962)	3 703	(43 227)	(48 726)
État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009						
Actif						
Soldes débiteurs interfonds	Note 7	-	-	14 917	14 917	10 641
Total de l'actif		-	-	14 917	14 917	10 641
Passif						
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Note 12	38 968	7 962	11 214	58 144	59 367
Total du passif		38 968	7 962	11 214	58 144	59 367
Réserves et solde des fonds						
Réserves		-	-	3 703	3 703	2 970
Solde des fonds		(38 968)	(7 962)	-	(46 930)	(51 696)
Total, réserves et solde des fonds		(38 968)	(7 962)	3 703	(43 227)	(48 726)
Total du passif, des réserves et du solde des fonds				14 917	14 917	10 641

État IX

**Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds multilatéral aux fins d'application
du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche
d'ozone**
**État des recettes et des dépenses, des variations des réserves et du solde des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2009	2007
Recettes	<i>Référence</i>		
Contributions volontaires	Tableau 9.1	254 507	257 648
Intérêts créditeurs		16 368	32 772
Recettes accessoires		12 059	21 351
Total des recettes		282 934	311 771
Dépenses			
Traitements et autres dépenses de personnel		6 989	6 693
Services contractuels		1 868	1 982
Frais de voyage		627	553
Dépenses de fonctionnement		667	715
Achats		1 206	1 107
Dépenses d'appui au programme	État VI	652	664
Activités gérées par le PNUE	} Voir note a) ci-dessous	37 628	27 216
Activités gérées par le PNUD		69 243	49 552
Activités gérées par l'ONUDI		54 297	76 572
Activités gérées par la Banque mondiale		111 631	184 408
Total des dépenses		284 808	349 462
Déficit		(1 874)	(37 691)
Ajustements sur exercices antérieurs		–	3 028
Déficit net		(1 874)	(34 663)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice		480 535	515 198
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice		478 661	480 535

**État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2009**
Actif

Encaisse et dépôts à terme	Note 5	278	453
Part dans la trésorerie commune	Note 5	81 109	32 392
Avances versées aux agents d'exécution		179 423	239 793
Contributions volontaires à recevoir	Table 9.1, note b) ci-dessous	183 998	173 751
Soldes interfonds		16	170
Billets à ordre		36 363	40 747

	2009	2007
Débiteurs divers	644	1 207
Autres éléments d'actif	19	34
Total de l'actif	481 850	488 547
Passif		
Contributions et autres paiements reçus d'avance	2 747	7 394
Engagements non réglés	195	324
Comptes créditeurs	247	
Autres éléments de passif	-	294
Total du passif	3 189	8 012
Réserves et solde des fonds		
Solde des fonds	478 661	480 535
Total, réserves et solde des fonds	478 661	480 535
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	481 850	488 547
État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009		
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		
Déficit net des recettes par rapport aux dépenses	(1 874)	(34 663)
(Augmentation)/diminution		
Contributions à recevoir	(10 247)	(8 572)
Avances nettes aux agents d'exécution	60 370	13 168
Débiteurs divers	562	(1 207)
Autres éléments d'actif	16	(31)
Solde débiteur interfonds	154	-
Augmentation/(diminution) :		
Contributions et autres paiements reçus d'avance	(4 647)	2 929
Engagements non réglés	(129)	(113)
Créditeurs divers	(47)	(3 218)
Soldes créditeurs interfonds	-	3 580
À déduire : intérêts créditeurs	(16 368)	(32 772)
Encaisse nette provenant des activités opérationnelles	27 790	(60 899)
Flux de trésorerie des activités de placement		
Diminution (billet à ordre)	4 385	50 182
Augmentation (part dans la trésorerie commune)	(48 717)	(22 466)
À ajouter : intérêts créditeurs	16 368	32 772
Encaisse nette provenant des activités de placement	(27 964)	60 488

	2009	2007
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Diminution nette de l'encaisse et des dépôts à terme	(175)	(411)
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	453	864
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	278	453

Notes relatives à l'état IX

- a) Afin de faciliter le contrôle des dépenses indiquées et d'éviter tout retard, le Trésorier a pris l'habitude de comptabiliser, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral, les dépenses non vérifiées communiquées par le PNUD, l'ONUDI et la BIRD (Banque mondiale). Il a toutefois été convenu que les agents de réalisation présenteraient des chiffres vérifiés dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.
- b) Les parties au Protocole de Montréal considèrent que toute contribution annoncée non versée est recouvrable en totalité. Le montant dû par les pays en transition s'élève à 114 946 049 dollars, soit 63 % du montant total des contributions qu'ils ont annoncées. Le Fonds invite les parties à verser l'intégralité des contributions non acquittées, aucune annulation n'étant pour l'heure envisagée.

Tableau 9.1

État des contributions pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Montant net des contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées au titre d'années ultérieures</i>	<i>Recouvrement de contributions au titre de l'exercice en cours et d'exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées non versées</i>
Allemagne	171 486	–	23 429 773	–	23 429 773	2 033 190	23 429 773	171 486
Andorre	–	–	8 868	–	8 868	–	8 868	–
Australie	69 299	–	5 552 854	7 024	5 559 878	–	5 629 177	–
Autriche	–	–	2 871 175	–	2 871 175	–	2 871 175	–
Azerbaïdjan	549 516	–	16 448	–	16 448	–	(1)	565 965
Bélarus	2 630 446	–	62 452	–	62 452	–	–	2 692 898
Belgique	–	–	3 570 105	–	3 570 105	–	3 570 105	–
Bulgarie	–	–	60 781	–	60 781	–	60 781	–
Canada	214 097	–	8 469 881	–	8 469 881	–	7 937 347	746 631
Chypre	–	–	136 392	–	136 392	–	136 392	–
Danemark	–	–	2 395 996	–	2 395 996	–	2 395 996	–
Espagne	–	–	8 283 675	–	8 283 675	–	4 044 217	4 239 458
Estonie	–	–	45 951	–	45 951	–	45 951	–
États-Unis d'Amérique	39 624 012	–	58 696 000	–	58 696 000	–	57 256 511	41 063 501
Fédération de Russie	97 408 180	–	3 780 542	–	3 780 542	–	1	101 188 721
Finlande	–	–	1 803 590	(5 045)	1 798 545	–	1 798 545	–
France	693 288	–	19 144 892	–	19 144 892	85 315	19 144 892	693 288
Grèce	3 315 649	–	1 850 377	–	1 850 377	–	4 304 698	861 328
Hongrie	–	–	605 515	–	605 515	–	590 539	14 976
Irlande	–	–	1 305 175	–	1 305 175	–	1 305 175	–
Islande	–	–	116 706	–	116 706	32 515	116 706	–
Israël	4 989 963	–	1 344 232	–	1 344 232	–	100 000	6 234 195
Italie	2 397 019	–	12 312 652	–	12 312 652	–	13 217 892	1 491 779
Japon	10 836 933	–	56 078 732	–	56 078 732	160 178	56 174 782	10 740 883
Lettonie	–	–	54 202	–	54 202	–	52 766	1 436
Liechtenstein	–	–	24 542	–	24 542	–	24 542	–
Lituanie	492 967	–	90 284	–	90 284	–	90 284	492 967
Luxembourg	–	–	266 257	–	266 257	–	266 257	–
Malte	23 393	–	50 912	–	50 912	–	74 305	–
Monaco	–	–	9 869	–	9 869	–	9 869	–
Norvège	–	–	2 400 436	–	2 400 436	–	2 400 436	–

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Montant net des contributions annoncées pour 2008-2009</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées au titre d'années ultérieures</i>	<i>Recouvrement de contributions au titre de l'exercice en cours et d'exercices antérieurs</i>		<i>Contributions annoncées non versées</i>
Nouvelle-Zélande	–	–	783 679	–	783 679	–	783 679	–	–
Ouzbékistan	439 755	–	36 343	–	36 343	–	–	–	476 098
Pays-Bas	–	–	5 855 819	–	5 855 819	–	5 855 819	–	–
Pologne	–	–	1 581 300	–	1 581 300	–	424 286	–	1 157 014
Portugal	783 341	–	1 638 426	–	1 638 426	–	112 065	–	2 309 702
République tchèque	–	–	669 687	–	669 687	436 241	669 687	–	–
Roumanie	–	–	213 435	–	213 435	–	213 435	–	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	500 037	–	20 989 630	–	20 989 630	–	20 989 630	–	500 037
Slovaquie	–	–	187 200	–	187 200	–	187 200	–	–
Slovénie	–	–	292 418	–	292 418	–	292 418	–	–
Suède	–	–	3 401 287	–	3 401 287	–	3 401 287	–	–
Suisse	88 787	–	3 876 834	–	3 876 834	–	3 965 621	–	–
Tadjikistan	92 962	–	3 290	–	3 290	–	11 072	–	85 180
Turkménistan	281 718	–	–	–	–	–	–	–	281 718
Ukraine	8 148 391	–	138 011	–	138 011	–	297 326	–	7 989 076
Total	173 751 239	–	254 506 625	1 979	254 508 604	2 747 439 244	261 506	183 998 337	

État IX

État IX

État IX

**Classement chronologique des contributions annoncées
non versées au 31 décembre 2009**

<i>0 à 6 mois</i>	<i>7 à 12 mois</i>	<i>13 à 24 mois</i>	<i>Plus de 24 mois</i>	Total
–	41 151 843	15 534 308	127 312 186	183 998 337

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses objectifs

a) Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qu'elle a doté d'un conseil d'administration qui est son organe délibérant, et d'un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et la coopération dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies.

b) Plusieurs mesures législatives, adoptées tant par l'Assemblée générale que par le Conseil d'administration du PNUE, ont confirmé le mandat du PNUE. Celui-ci assure aussi le secrétariat de plusieurs conventions mondiales et régionales adoptées dans des domaines liés à ses activités.

c) Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11 (Environnement) du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009. Le programme 11 tend d'une manière générale à orienter les efforts et à encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples, et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures. Les principaux éléments de la stratégie globale sont les suivants : a) combler le manque d'information et de connaissances sur les problèmes critiques de l'environnement grâce à des évaluations plus complètes; b) identifier et encourager l'utilisation de mesures intégrées appropriées pour répondre aux causes principales des grandes menaces qui pèsent sur l'environnement; et c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales visant à améliorer l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux, ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables et règles de présentation des rapports financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

a) Les comptes du PNUE sont tenus conformément au Règlement financier de l'ONU adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur, ainsi qu'aux décisions spéciales du Conseil d'administration du PNUE. Ils sont aussi pleinement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par l'ancien Comité administratif de coordination, lequel a depuis été remplacé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Organisation applique la Norme comptable internationale 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.
- b) Les comptes du PNUE sont tenus selon le principe de la « comptabilité par fonds ». Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.
- c) L'exercice du PNUE est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds.
- d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice).
- e) Les comptes du PNUE sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêt des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêt des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.
- f) Les états financiers du PNUE sont établis selon la méthode du coût historique, et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.
- g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers du PNUE sont présentés conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des normes comptables à l'intention du Conseil des chefs de secrétariat.

i) Les résultats des opérations du PNUE figurant dans les états I à III sont présentés sous forme récapitulative, par type de fonds, après élimination de tous les cas de double comptage des recettes et des dépenses. Cette présentation récapitulative ne suppose nullement que des fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant en principe servir qu'à ce fonds.

j) Une partie des dépenses du secrétariat du PNUE, créé en vertu de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, est financée au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Des informations détaillées sur ces dépenses figurent dans le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'ONU. Mais, pour plus de transparence, la note 14 présente l'état des crédits ouverts au budget ordinaire et affectés au PNUE pour l'exercice considéré.

k) Recettes :

i) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions annoncées au Fonds pour l'environnement qui n'ont pas été honorées au bout de quatre ans sont passées par profits et pertes avec l'accord préalable du Conseil d'administration. Les contributions annoncées pour des accords multilatéraux sur l'environnement qui correspondent à un budget approuvé par les parties sont passées par profits et pertes avec l'accord préalable des parties à l'accord multilatéral en cause. Les contributions aux fonds d'affectation spéciale sont comptabilisées comme recettes à la date de l'encaissement;

ii) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que le PNUE administre des projets ou autres programmes en leur nom;

iii) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;

iv) Les recettes provenant de services fournis comprennent les sommes perçues au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;

v) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Les revenus de ces placements et les coûts afférents à leur gestion sont répartis entre les différents fonds participants;

vi) Les recettes accessoires comprennent les remboursements de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée, les chèques non encaissés un an après leur émission, les indemnités versées par les compagnies d'assurance, et d'autres recettes diverses;

vii) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice biennal mais en tant que versements ou contributions perçus d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe n) iii) ci-après.

l) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe m) iv) et vi) ci-après.

m) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les placements comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables gérés dans le cadre de la trésorerie commune. Le prix coûtant s'entend de la valeur nominale des titres, majorée de toute prime ou minorée de toute décote non amorties. Les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu, les placements à long terme sont comptabilisés au prix coûtant, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5;

iii) La trésorerie commune du Siège de l'Organisation des Nations Unies comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement ainsi que les revenus cumulés de ces placements, qui sont tous de même nature et sont comptabilisés comme indiqué au paragraphe m) ii) ci-dessus. Le produit des placements gérés centralement ainsi que les frais relatifs à la gestion de ces placements sont répartis entre les fonds participants. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée séparément dans ses états financiers;

iv) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Ce poste comprend notamment les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

v) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus au Fonds pour l'environnement, aux fonds d'affectation spéciale, aux autres comptes spéciaux, au Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies

et à d'autres fonds des Nations Unies et dans ceux dus par ces fonds. Ils font périodiquement l'objet d'un règlement, en fonction des disponibilités;

vi) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances demeure comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

vii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif du PNUE. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est inscrite dans le livre d'ordre et indiquée dans la note 13 relative aux états financiers.

n) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves de fonctionnement et d'autre nature sont comprises dans le montant total indiqué pour les réserves et les soldes des fonds dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices biennaux à venir, les paiements ou contributions reçus par avance et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses du PNUE imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements afférents à l'exercice qui sont imputables sur des comptes spéciaux demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements afférents à la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile.

v) Les dettes éventuelles sont signalées dans les notes relatives aux états financiers;

vi) Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Auparavant, les engagements comptabilisés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient calculés sur la base d'une évaluation actuarielle, tandis que les engagements correspondant aux jours de congé accumulés et aux indemnités de rapatriement étaient comptabilisés sur la base des montants comptabilisés, sans actualisation ou autre ajustement. Depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, les charges constatées pour les trois types d'engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après la retraite sont calculées sur la base

d'une évaluation actuarielle, réalisée par un cabinet indépendant d'actuaire qualifiés. Cette nouvelle convention comptable vise à améliorer la présentation des états financiers conformément au paragraphe 18 des normes comptables du système des Nations Unies (voir note 12).

o) Réserve financière. Comme l'indique la règle de gestion financière 209.2 du Fonds pour l'environnement, la réserve financière a pour objet de garantir la liquidité et la sécurité financière du Fonds, de compenser les fluctuations de trésorerie et de couvrir tous autres besoins de cette nature dont peut décider le Conseil d'administration. Son montant est révisé de temps à autre par le Conseil d'administration, lequel au paragraphe 14 de sa décision 20/31 a autorisé le Directeur exécutif à relever encore le montant de la réserve financière, pour le porter à 20 millions de dollars, à mesure que se dégageraient en fin d'exercice des soldes à reporter supérieurs au montant nécessaire pour exécuter les programmes approuvés.

p) Réserve opérationnelle. Il est nécessaire de disposer d'une réserve opérationnelle pour le compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes. Cette réserve doit permettre de protéger contre les déficits imprévus consécutifs à des ajustements liés à l'exécution, à l'inflation ou aux opérations de change ou d'acquitter des obligations légales en cas de cessation soudaine d'activités financées à l'aide de ressources extrabudgétaires.

q) Fonds autorenewable. Par sa décision 11 (II) du 22 mars 1974, le Conseil d'administration a créé un Fonds autorenewable pour financer la production de supports d'information à l'appui des programmes nationaux d'information et d'éducation dans le domaine de l'environnement. Le Conseil a également décidé que les recettes provenant de la vente ou de la location de produits d'information dont la production est financée par le Fonds autorenewable (Information) seraient portées au crédit de celui-ci. Si le solde du Fonds dépasse 200 000 dollars, l'excédent est viré au Fonds pour l'environnement à la fin de l'exercice budgétaire.

r) Les dépenses afférentes aux projets du PNUE exécutés par des organismes de coopération ou d'appui sont inscrites dans les comptes du PNUE sur la base des dépenses effectives déclarées au PNUE par ces organismes. Ces dépenses comprennent les engagements non réglés des organismes de coopération. Les soldes inutilisés des montants versés aux organismes sont comptabilisés dans les comptes du PNUE en tant qu'avances.

s) Une provision a été constituée pour couvrir les indemnités éventuelles payables, en vertu de l'appendice D au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux titulaires de postes dont le coût est imputé sur des fonds d'affectation spéciale ou sur le budget du Fonds de l'environnement, et ce, à raison de 1 % de la rémunération de base nette.

t) Le PNUE se conforme aux dispositions générales de la circulaire ST/SGB/188 du Secrétaire général relative à la constitution et à la gestion des fonds d'affectation spéciale et des instructions administratives correspondantes (ST/AI/285 et 286), bien que, comme indiqué au paragraphe 3 de la circulaire, les dispositions de celle-ci ne s'appliquent pas aux fonds, tels que le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui relèvent de la compétence administrative de leur chef de secrétariat.

u) À sa onzième session, le Comité exécutif du Fonds multilatéral créé au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a décidé que les ressources reçues sous forme de billets à ordre pouvaient être engagées et que le dépôt d'un billet à ordre serait considéré comme valant versement de la contribution d'un pays au Fonds. Les billets à ordre reçus de pays membres sont donc enregistrés dans les comptes du Fonds multilatéral.

v) Le PNUE fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer le versement des pensions de retraite et des prestations de décès, d'invalidité ou autres. La Caisse est un régime à prestations définies financé par capitalisation. Il est procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle des actifs de la Caisse et de ses engagements au titre des prestations. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour déterminer la part qui revient à chaque organisation affiliée à la Caisse dans les engagements, les actifs et les coûts du régime, le PNUE n'est pas à même d'établir sa part de la situation financière et des résultats du régime des pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, de sorte qu'il traite ce régime comme un régime à cotisations définies; aussi la part du PNUE dans la situation nette de la Caisse n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers. Le PNUE est tenu de verser des cotisations à la Caisse au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition.

Note 3

Recettes accessoires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Ensemble des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins spéciales</i>	<i>Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme</i>	Total	
				2009	2007
Gains de change	–	2 413	841	3 254	6 075
Autres recettes accessoires	284	317	–	601	2 795
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme	–	–	1 000	1 000	–
Soldes créditeurs anciens	–	–	–	–	1 403
Redevances	–	–	–	–	11
Total	284	2 730	1 841	4 855	10 284

Note 4

Ajustement au titre d'exercices antérieurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement	Ensemble des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins spéciales	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	Total	
				2009	2007
Ajustement au titre de contributions portant sur des exercices antérieurs	147	(450)	–	(303)	214
Passations par profits et pertes :					
AML Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*	–	(2 049)	–	(2 049)	–
Divers	(159)	(884)	(189)	(1 232)	(266)
Ajustement au titre de l'exercice précédent (montant net)	17	(530)	275	(238)	(1 718)
Divers	–	(13)	–	(13)	–
Total	5	(3 926)	86	(3 835)	(1 770)

* Le Conseil de la Conférence ministérielle sur l'environnement, à sa vingt-troisième session, tenue le 15 février 2009, a décidé que les contributions au Fonds d'affectation spéciale seraient enregistrées au moment de leur encaissement. Le Conseil a par ailleurs décidé de passer par pertes et profits, en pertes, des contributions à recevoir d'un montant total de 2 048 523 dollars.

Note 5

Encaisse en monnaies convertibles et non convertibles, dépôts bancaires et placements au 31 décembre 2009^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Référence	Trésorerie commune		Total	Encaisse et dépôts à terme
		Dollars des États-Unis	Euros ^b		
Fonds pour l'environnement	États II et IV	34 687	–	34 687	2 300
<i>Fonds d'affectation spéciale et autres comptes du PNUE</i>					
Fonds généraux d'affectation spéciale		45 892	48 639	94 531	4 446
CITES : placement hors trésorerie commune du PNUE		6 636	–	6 636	–
Total, fonds généraux d'affectation spéciale	État II	52 528	48 639	101 167	4 446
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	État II	130 661	26 340	157 001	–
Fonds d'affectation spéciale du PNUE pour le recrutement d'administrateurs	État II	6 249	273	6 522	–

	Référence	Trésorerie commune		Total	Encaisse et dépôts à terme
		Dollars des États-Unis	Euros ^b		
Compte spécial pour les dépenses d'appui au Programme	États II et VI	7 684	8 109	15 793	–
Contributions à des fins spéciales	État II	25 729	27 437	53 166	–
Divers	État II	224	–	224	40
Total, Fonds d'affectation spéciale et autres comptes du PNUE		223 075	110 798	333 873	4 486
Total encaisse et dépôts bancaires et placements du PNUE		257 762	110 798	368 560	6 786
Constitué de :					
Encaisse et dépôts à terme		86 453	110 728	197 181	6 786
Placements à court terme au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu ^c		66 690	–	66 690	–
Placements à long terme au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant supérieur étant retenu ^c		103 246	–	103 246	–
Intérêts courus à recevoir		1 373	70	1 443	–
Total de l'encaisse, des dépôts bancaires et des placements du PNUE		257 762	110 798	368 560	6 786
Fonds multilatéral	État IX	81 109	–	81 109	278
Constitué de :					
Encaisse et dépôts à terme		27 204	–	27 204	278
Placements à court terme au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu ^c		20 985	–	20 985	–
Placements à long terme au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant supérieur étant retenu		32 488	–	32 488	–
Intérêts courus à recevoir		432	–	432	–
Total, Fonds multilatéral		81 109	–	81 109	278

Abréviation : CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

^a Les placements de tous les bureaux extérieurs du système des Nations Unies sont regroupés dans une trésorerie commune. La Division de la trésorerie au Siège de l'ONU est seule responsable de la stratégie de placement, les bureaux participants n'étant responsables que de la gestion de leurs propres flux de trésorerie.

^b La trésorerie commune en euros se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme – 76 735 000 euros; placements à long terme – 27 661 000 euros; intérêts courus à recevoir – 48 000 euros; taux de change opérationnel de l'ONU au 31 décembre 2009 de 0,693 euro pour 1 dollar.

^c Dans le cas des placements à court terme dont la valeur de réalisation est inférieure au prix coûtant, la valeur comptable est ajustée en conséquence.

Note 6**Information financière communiquée par les organismes de coopération et les organismes d'appui**

À l'exception de 29 d'entre eux, tous les organismes participant à l'exécution de projets financés par le PNUE ou par les fonds d'affectation spéciale qui en relèvent ont rendu compte de leurs dépenses au 31 décembre 2009.

Note 7**Soldes interfonds**

Les soldes interfonds sont le résultat des opérations effectuées entre le Fonds pour l'environnement, les fonds d'affectation spéciale, les autres comptes spéciaux, le Fonds général de l'ONU et d'autres fonds des Nations Unies. Ils font périodiquement l'objet d'un règlement. On trouvera au tableau ci-après une ventilation des soldes interfonds, en milliers de dollars des États-Unis.

	<i>Total</i>	
	2009	2007
Soldes débiteurs interfonds		
Fonds pour l'environnement	6 199	–
Fonds généraux d'affectation spéciale	2 658	10 883
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	2 595	25 198
Programme de recrutement d'administrateurs	605	182
Compte spécial pour les dépenses d'appui au Programme	–	2 541
Contributions à des fins spéciales	8 176	3 350
Fonds pour les prestations dues à la cessation de service	14 917	10 641
Contributions de contrepartie en monnaies non convertibles	–	42
Fonds autorenewable	130	139
Total partiel	35 280	52 976
Soldes créditeurs interfonds		
Fonds pour l'environnement	–	4 860
Fonds généraux d'affectation spéciale	20 176	28 431
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	12 254	11 225
Programme de recrutement d'administrateurs	534	595
Compte spécial pour les dépenses d'appui au Programme	473	–
Contributions à des fins spéciales	2 491	8 718
Autres fonds	654	202
Total partiel	36 582	54 031
Montant net des soldes interfonds	(1 302)	(1 055)

	<i>Total</i>	
	2009	2007
Montant net des soldes interfonds dû (à)/par le		
Fonds multilatéral (état IX)	(16)	(170)
Office des Nations Unies à Nairobi	(1 286)	(885)
Total	(1 302)	(1 055)

Les soldes interfonds ne font plus l'objet d'une compensation et sont désormais comptabilisés comme de simples éléments d'actif ou de passif. Les soldes interfonds ont été retraités en conséquence. Toutefois, dans le cas du Fonds pour l'environnement, les soldes ont été compensés du fait que la source de financement est la même.

Note 8 Débiteurs divers

On trouvera ci-après un état comparatif des montants au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2007, en milliers de dollars des États-Unis, indiqués dans l'état II à la rubrique Débiteurs divers.

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale divers</i>	<i>Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme</i>	Total	
				2009	2007
Fonctionnaires	1 215	1 813	157	3 185	2 457
Fournisseurs	463	774	–	1 237	395
Institutions spécialisées	12	9 687	–	9 699	9 872
Autres organismes des Nations Unies	4 930	36 701	–	41 631	47 082
Divers	124	92	–	216	558
Gouvernements	212	10 702	–	10 914	16 200
Total	6 956	59 769	157	66 882	76 564
Répartition chronologique des débiteurs divers :					
Moins de six mois	2 014	20 011	145	22 170	29 715
De six mois à un an	83	11 527	1	11 611	20 858
Plus d'un an	4 360	7 966	11	12 337	19 944
Plus de deux ans	499	20 265	–	20 764	6 047
Total	6 956	59 769	157	66 882	76 564

Note 9 Autres éléments d'actif

On trouvera ci-après un état comparatif des montants au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2007, en milliers de dollars des États-Unis, indiqués dans l'état II à la rubrique Autres éléments d'actif.

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale divers</i>	<i>Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme</i>	Total	
				2009	2007
Avances sur les indemnités pour frais d'études	549	475	88	1 112	741
Divers ^a	3 026	10	–	3 036	2 182
Total	3 575	485	88	4 148	2 923

^a Sur ce montant, 2 926 dollars se rapportent à des bordereaux interservices du PNUD.

Note 10 Créditeurs divers

On trouvera ci-après un état comparatif des montants indiqués dans l'état II, au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2007, en milliers de dollars des États-Unis.

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale divers</i>	<i>Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme</i>	Total	
				2009	2007
Gouvernements	96	1 291	–	1 387	1 734
Fonctionnaires	350	789	29	1 168	946
Fournisseurs	453	768	22	1 243	1 124
Institutions spécialisées	–	670	–	670	1 533
Autres organismes des Nations Unies	3 584	14 040	1 016	18 640	21 029
Divers	91	239	–	330	562
Total	4 574	17 797	1 067	23 438	26 928

Note 11 Réserves

On trouvera dans le tableau ci-après une ventilation du montant des réserves, en milliers de dollars des États-Unis, au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2007.

	<i>Total</i>	
	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Fonds de dotation	–	513
Réserve opérationnelle	34 844	24 963
Total des réserves	34 844	25 476

Note 12**Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

a) Les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se composent des subventions de prime de l'assurance maladie accordées après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du paiement des jours de congé accumulés. Comme l'indique la note 2 n) vi), à compter de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, les engagements correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle.

b) Assurance maladie après la cessation de service

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date.

ii) Les principales hypothèses retenues par l'actuaire pour évaluer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2009 étaient les suivantes : taux d'actualisation de 6 %; hausse du coût des soins de santé de 8,4 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 6 % en 2010, revenant progressivement à 4,5 % en 2027 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle des prestations de retraite. À titre de comparaison, les hypothèses utilisées pour calculer les engagements au 31 décembre 2007 étaient les suivantes : taux d'actualisation de 5,5 %; hausse du coût des soins de santé de 9,5 % en 2008, tombant progressivement à 5 % en 2015 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 5,7 % en 2008, revenant progressivement à 4,5 % en 2012 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays. Les hypothèses de la Caisse concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité n'ont pas changé depuis l'évaluation de 2007.

iii) L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du PNUE. Ainsi, les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et, depuis l'évaluation au 31 décembre 2009, une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du PNUE, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part du PNUE ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement. Cet ajustement du mode de calcul de la contribution des participants au financement de l'assurance maladie dénote le fait que les fonctionnaires en activité et les retraités

participent tous aux mêmes régimes d'assurance et que leurs primes contribuent collectivement à l'obtention des ratios approuvés de partage des coûts.

iv) Compte tenu des hypothèses énoncées ci-dessus aux alinéas ii) et iii), la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2009 a été estimée à 38 968 000 dollars (soit 72 624 000 dollars moins la part des primes à la charge des participants d'un montant de 33 656 000 dollars). Ce chiffre dénote un gain actuariel de 10 649 000 dollars résultant de l'actualisation et de l'ajustement des hypothèses énoncées aux alinéas ii) et iii) ci-dessus, qui ont été réalisés sur la base des dernières données démographiques et autres données disponibles concernant notamment les demandes de remboursement de frais médicaux.

v) Selon les hypothèses indiquées à l'alinéa b) ii) ci-dessus, on estime que la valeur actualisée des engagements augmenterait de 23 % ou diminuerait de 18 % si le taux d'augmentation prévu du coût des soins augmentait ou diminuait de 1 %, respectivement, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De la même façon, on estime que les engagements augmenteraient de 24 % ou diminueraient de 18 % si le taux d'actualisation était relevé ou abaissé de 1 %, respectivement, toutes autres hypothèses demeurant constantes.

c) Jours de congé annuel accumulés

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables. Cet avantage est dénommé prestation liée aux congés annuels accumulés.

ii) Comme indiqué dans la note 2 n) vi), les services d'un actuaire-conseil ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle des engagements au titre des jours de congé accumulés au 31 décembre 2009. Auparavant, ces engagements étaient calculés sur la base des coûts de cette prestation à la date de clôture des comptes, sans actualisation ni autre ajustement.

iii) L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 6 % et augmentation annuelle du nombre de jours de congé accumulés de 15 la première année de service, de 6,5 jours de la deuxième à la sixième année, et de 0,1 jour par an les années suivantes, jusqu'à concurrence de 60 jours; progression des traitements allant de 5,5 % à 10,6 % par an selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires.

iv) Compte tenu de ces trois hypothèses, la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2009 a été estimée à 7 962 000 dollars.

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des congés annuels accumulés sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement vu les difficultés pratiques que soulèverait la réalisation d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode de calcul fondée sur les coûts à la date de clôture des comptes avait été conservée, les engagements se seraient montés à 16 133 000 dollars au 31 décembre 2009. L'adoption de la nouvelle convention pour l'exercice considéré a donc eu pour effet de réduire de 8 171 000 dollars le montant des engagements et des charges à payer non budgétisées.

d) Prestations liées au rapatriement

i) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement dénommés prestations liées au rapatriement.

ii) Comme indiqué dans la note 2 n) vi), les services d'un actuaire-conseil ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations liées aux rapatriements au 31 décembre 2009. Auparavant, ces engagements étaient calculés sur la base des coûts à la date de clôture des comptes, sans actualisation ni autre ajustement.

iii) L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 6 % ; progression des traitements allant de 5,5 % à 10,6 % par an selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires; et augmentation des frais de voyage de 4 % par an.

iv) Compte tenu de ces hypothèses, la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2009 a été estimée à 11 214 000 dollars.

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement vu les difficultés pratiques que soulèverait la réalisation d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode de calcul fondée sur les coûts à la date de clôture des comptes avait été conservée, les engagements se seraient montés à 16,1 millions de dollars au 31 décembre 2009. L'adoption de la nouvelle convention pour l'exercice considéré a donc eu pour effet de réduire de 4 886 000 dollars le montant des engagements et des charges à payer non budgétisés.

e) PNUE – Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, au 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i>	
	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Assurance maladie après la cessation de service	38 968	38 145
Jours de congé accumulés	7 962	12 736
Prestations liées au rapatriement	11 214	8 486
Total	58 144	59 367
À déduire : provision déjà constituée	(14 917)	(10 641)
Charges non provisionnées	43 227	48 726

Note 13
Biens durables

Conformément aux conventions comptables de l'ONU, les biens durables ne figurent pas parmi les immobilisations du PNUE. Les acquisitions sont imputées sur les crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis. Le tableau ci-après donne une ventilation des biens durables par catégorie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009	2007
Matériel informatique	2 120	5 950
Matériel de bureau	25	2 836
Matériel de radio et de télécommunication	16	335
Matériel photographique et audiovisuel	164	323
Matériel de transport	65	197
Mobilier	1 167	1 042
Matériel d'entretien	2	10
Matériel de reproduction	50	983
Matériel médical	–	2
Total du matériel lié aux projets du PNUE	674	3 669
Total du matériel lié aux bureaux régionaux et aux antennes	5 021	2 151
Total	9 304	17 498
Récapitulatif		
Solde en début d'exercice	1 498	18 691
Acquisitions	1 364	606
Cessions		
Passation par profits et pertes	(133)	(195)
Ventes	(10)	(1)
Dons	(1 422)	(2 271)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs ^a	(7 993)	472
Solde en fin d'exercice	9 304	17 498

^a L'inventaire figurant dans la base de données a été modifié pour correspondre à l'inventaire physique au 31 décembre 2009.

Note 14
État des crédits ouverts sur le budget ordinaire pour le PNUE
(hormis les cotisations du personnel) au 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Décaissements</i>	Dépenses totales	
				2009	2007
Traitements et autres dépenses de personnel					
Nairobi	10 065	469	10 565	11 034	9 771
Genève	1 261	–	1 464	1 464	1 292
New York	983	7	914	921	658
UNSCEAR	827	–	825	825	702
Total partiel	13 136	476	13 768	14 244	12 423
Dépenses de fonctionnement					
Nairobi	3 287	607	1 545	2 152	1 202
Genève	27	9	21	30	15
New York	34	–	24	24	252
UNSCEAR	438	161	259	420	272
Total partiel	3 786	777	1 849	2 626	1 741
Total	16 922	1 253	15 617	16 870	14 164

Abréviation : UNSCEAR : Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

